



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 14 – Spécial Commission Permanente du 4 avril 2025

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 8 avril 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**DELEGATIONS données au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20220408_003 et n° CD_20250404_005,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 4 avril 2025, relative aux décisions qui ont été prises du 16 décembre 2024 au 2 mars 2025 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, CHARGE de MISSIONS
EVALUATION et ORIENTATION des BENEFICIAIRES du R.S.A.,
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail en date du 7 octobre 2024,

Vu les contrat d'engagement et avenants,

Vu l'offre d'emploi n° 36250303000092 publiée sur Emploi Territorial en date du 3 mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet de dispositif évaluation et orientation des bénéficiaires du R.S.A., requérant des compétences techniques spécialisées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, chargé de missions évaluation et orientation des bénéficiaires du R.S.A. au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, via un contrat à durée déterminée de projet, à compter du 1er mai 2025 et établi en application des dispositions des articles L 332-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant les modalités de ce recrutement est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer, ainsi que tous les documents afférents à cette procédure de recrutement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, ASSISTANT
de CONSERVATION du PATRIMOINE,
ARCHIVISTE, CHARGE de COLLECTE
au sein de la DIRECTION des ARCHIVES
DEPARTEMENTALES et du
PATRIMOINE HISTORIQUE**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 février 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, assistant de conservation du patrimoine au sein de la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE B,
TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu le profil de poste occupé par l'agent,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 19 février 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée du cadre B, technicien, joint en annexe, qui prend effet au 15

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au CENTRE d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN
des ROUTES de CHATILLON-SUR-INDRE au sein de la
DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE
et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 février 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS D'ACTION RURALE (F.A.R.)
section Investissement - Programme 2025
Répartition des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE, ISSOUDUN,
LA CHÂTRE, LE BLANC et VALENCAY

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 273.096 € pour le canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE, 69.233 € pour le canton d'ISSOUDUN, 449.248 € pour le canton de LA CHÂTRE, 454.427 € pour le canton du BLANC et 487.904 € pour le canton de VALENÇAY,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, ISSOUDUN, LA CHÂTRE, LE BLANC et VALENÇAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions des dotations cantonales 2025 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, ISSOUDUN, LA CHÂTRE, LE BLANC et VALENÇAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

DOTATION SECTION VOIRIE	136 548 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	136 548 €
TOTAL	273 096 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481) 7 708 €
	(art. 2041482) 50 866 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482) 161 374 €
TOTAL	219 948 €
Reliquat	53 148 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
ARGENTON-SUR-CREUSE	Aménagements paysagers des abords du lycée Rollinat	127 986,00 €	106 655 €					29,79 %			31 770 €	29,79 %	31 770 €
BADECON-LE-PIN	Travaux de voirie (réseau d'eaux pluviales)	40 356,00 €	33 630 €	31,69 %			10 657 €					31,69 %	10 657 €
BARAIZE	Création d'une terrasse à la salle des fêtes	22 857,60 €	19 048 €					54,25 %		10 333 €		54,25 %	10 333 €
	Changement du chauffage du logement communal situé au 8 place du 8 mai 1945	11 001,60 €	9 168 €					38,18 %		3 500 €		38,18 %	3 500 €
BAZAIGES	Travaux de voirie (impasse Bertholotti, route de Chambord et route de Celon)	18 105,60 €	15 088 €	47,22 %		7 125 €						47,22 %	7 125 €
	Travaux au cimetière	21 392,40 €	17 827 €					80 %		14 261 €		80 %	14 261 €
BOUESSE	Achat d'un broyeur d'accotement	11 562,00 €	9 635 €	80 %	7 708 €							80 %	7 708 €
CEAULMONT	Travaux à la salle des fêtes (isolation chauffage et éclairage)	63 602,40 €	53 002 €					42,06 %		22 295 €		42,06 %	22 295 €
CELON	Installation d'un système d'alarme incendie à la salle des fêtes	3 001,20 €	2 501 €					79,97 %		2 000 €		79,97 %	2 000 €
CHAVIN	Travaux de voirie (Rues des jardins et de la Gargole ainsi que VC Les Moreaux et Les Bourdins)	35 509,20 €	29 591 €	66,68 %		19 731 €						66,68 %	19 731 €
	Installation de volets à la Mairie	6 790,80 €	5 659 €					79,52 %		4 500 €		79,52 %	4 500 €
CUZION	Travaux d'éclairage public (2ème tranche)	55 945,20 €	46 621 €					37,35 %		17 411 €		37,35 %	17 411 €
LE MENOUX	Remplacement des volets de la Mairie	5 394,00 €	4 495 €					80 %		3 596 €		80 %	3 596 €
LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET	Installation pompe à chaleur Espace Julie-Victoire Daubié	37 176,00 €	30 980 €					53,53 %		16 584 €		53,53 %	16 584 €
MOSNAY	Installation d'une climatisation à la salle polyvalente	28 154,40 €	23 462 €					40 %		9 385 €		40 %	9 385 €
	Rénovation de bâtiments communaux (bibliothèque et logement)	19 680,00 €	16 400 €					40 %		6 560 €		40 %	6 560 €
SAINT-MARCEL	Travaux de voirie (Rue de l'Abreuvoir)	29 066,40 €	24 222 €	55,13 %		13 353 €						55,13 %	13 353 €
TENDU	Création d'une avancée le long des vestiaires (auvent pour les spectateurs)	60 782,40 €	50 652 €					22,86 %		11 579 €		22,86 %	11 579 €
	Aménagement de la cour d'école (réalisation de tracés)	11 400,00 €	9 500 €					80 %		7 600 €		80 %	7 600 €
	TOTAL	609 763,20 €	508 136 €			58 574 €				161 374 €			219 948 €
						112 166 €				395 970 €			508 136 €
						HT de Trvx				HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			52,22 %				40,75 %				43,29 %	
	% par Section / Dotation.....			26,63 %				73,37 %				100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ISSOUDUN

DOTATION	SECTION VOIRIE	34 616 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	34 617 €
	TOTAL	69 233 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482) 51 765 €
	TOTAL	51 765 €
	Reliquat	17 468 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant	Montant	Taux
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant		Montant		Montant
LES BORDES	Réfection de la couverture de la Mairie et ses annexes	115 098,00 €	95 915 €				35 %		33 570 €		35 %	33 570 €	
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	Acquisition d'un bien immobilier (destiné à la création d'une Maison d'Assistants Maternelles)	145 560,00 €	121 300 €				15 %		18 195 €		15 %	18 195 €	
	TOTAL	260 658,00 €	217 215 €						51 765 €			51 765 €	
	% par Section / Travaux.....						23,83 %		217 215 € HT de Trvx		23,83 %	217 215 € HT de Trvx	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LA CHÂTRE

DOTATION SECTION VOIRIE 224 624 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL 224 624 €

TOTAL 449 248 €

UTILISATION SECTION VOIRIE (art. 2041482) 138 723 €
(art. 2041481) 15 960 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 2041481) 9 714 €
(art. 2041482) 176 479 €

TOTAL 340 876 €

Reliquat 108 372 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant				
BRIANTES	Travaux de voirie (VC 7s1 ainsi que Chemin rural du Grand Pré)	29 647,44 €	24 706 €	64,55 %		15 949 €					64,55 %	15 949 €	
BRIVES	Pose d'un portail au restaurant communal	8 019,60 €	6 683 €				50 %		3 341 €		50 %	3 341 €	
	Remplacement des volets du bâtiment communal 2 chaussée de César	20 949,67 €	17 458 €				60,31 %		10 529 €		60,31 %	10 529 €	
	Travaux d'éclairage public dans le Bourg (LEDs)	14 407,20 €	12 006 €				50 %		6 003 €		50 %	6 003 €	
CHAMPILLET	Achat d'un photocopieur	3 420,00 €	2 850 €				80 %	2 280 €			80 %	2 280 €	
FEUSINES	Aménagement de sécurité à l'arrêt de bus scolaire	4 850,40 €	4 042 €	50 %		2 021 €					50 %	2 021 €	
	Installation nouveau chauffage à la mairie	13 672,80 €	11 394 €				60 %		6 836 €		60 %	6 836 €	
	Travaux d'isolation dans 3 logements communaux	4 136,40 €	3 447 €				80 %		2 758 €		80 %	2 758 €	
	Acquisition d'un fourneau à la salle polyvalente	4 731,60 €	3 943 €				80 %	3 154 €			80 %	3 154 €	
LA BERTHENOUX	Travaux d'extension du commerce multiservices (AMO, façade commerce, et autres frais)	94 800,00 €	79 000 €				30,37 %		23 992 €		30,37 %	23 992 €	
LA CHÂTRE	Travaux de voirie (rue des prés burats et rue saint abdon)	168 000,00 €	140 000 €	29,60 %		41 439 €					29,60 %	41 439 €	
LA MOTTE-FEUILLY	Travaux de voirie en centre-bourg	38 319,44 €	31 933 €	49,95 %		15 949 €					49,95 %	15 949 €	
LACS	Travaux de voirie (Rue Laisnel de la salle)	29 208,00 €	24 340 €	65,53 %		15 949 €					65,53 %	15 949 €	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481 Montant	Article 2041482 Montant	Taux	Article 2041481 Montant	Article 2041482 Montant	Taux	Montant		
T.T.C.	H.T.												
MEUNET-PLANCHES	Installation d'un système de vidéoprotection	35 911,92 €	29 927 €				20 %		5 985 €	20 %	5 985 €		
	Travaux de rénovation de bâtiments communaux (salle des réunions et kiosque/abri-bus)	40 093,26 €	33 411 €				40 %		13 364 €	40 %	13 364 €		
MONTLEVIC	Travaux de voirie (VC 2, 8 et 101s1)	40 885,20 €	34 071 €	36,89 %		12 568 €				36,89 %	12 568 €		
PÉRASSAY	Acquisition immobilière	40 200,00 €	33 500 €				60 %		20 100 €	60 %	20 100 €		
POULIGNY-NOTRE-DAME	Création espace cinéraire	9 135,60 €	7 613 €				80 %		6 091 €	80 %	6 091 €		
	Création d'un terrain de padel à la base nautique	81 336,00 €	67 780 €				15,49 %		10 500 €	15,49 %	10 500 €		
POULIGNY-SAINT-MARTIN	Travaux d'éclairage public	21 936,00 €	18 280 €				43,79 %		8 004 €	43,79 %	8 004 €		
	Acquisition désherbeur thermique	3 420,00 €	2 850 €				80 %	2 280 €		80 %	2 280 €		
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	Travaux de voirie (VC 227, 303s1 jusqu'à la RD68)	39 186,00 €	32 655 €	50,73 %		16 567 €				50,73 %	16 567 €		
SAINTE-SÈVÈRE	Installation centrale commande cloches de l'église	3 036,00 €	2 530 €				80 %		2 024 €	80 %	2 024 €		
	Installation d'une chaudière	4 591,20 €	3 826 €				79,98 %		3 060 €	79,98 %	3 060 €		
	Travaux d'éclairage public (1ère tranche)	95 562,00 €	79 635 €				24,86 %		19 796 €	24,86 %	19 796 €		
SAZERAY	Installation de cavurnes	4 467,60 €	3 723 €				80 %		2 978 €	80 %	2 978 €		
THEVET-SAINT-JULIEN	Travaux de voirie (VC 6, 7 et 101)	61 872,00 €	51 560 €	35,46 %		18 281 €				35,46 %	18 281 €		
URCIERS	Acquisition d'un broyeur de haies	31 920,00 €	26 600 €	60 %	15 960 €					60 %	15 960 €		
VICQ-EXEMPLET	Construction d'une extension de l'atelier municipal	28 608,00 €	23 840 €				77,87 %		18 565 €	77,87 %	18 565 €		
	Installation d'un portique de jeux pour le centre de loisirs	9 690,00 €	8 075 €				24,77%		2 000 €	24,77 %	2 000 €		
VIGOULANT	Travaux sur les monuments aux morts (plaque)	3 137,00 €	2 614 €				80 %		2 091 €	80 %	2 091 €		
	Acquisition de matériel pour les services techniques	3 000,00 €	2 500 €				80 %	2 000 €		80 %	2 000 €		
VIJON	Remplacement de l'éclairage dans les bâtiments communaux	3 199,20 €	2 666 €				80 %		2 133 €	80 %	2 133 €		
	Création d'une clôture au terrain de sport	9 494,40 €	7 912 €				80 %		6 329 €	80 %	6 329 €		
	TOTAL	1 004 843,94 €	837 370 €			154 683 €			186 193 €		340 876 €		
						- 369 907 € HT de Trvx			- 467 463 € HT de Trvx		- 837 370 € HT de Trvx		
	% par Section / Travaux.....			41,82 %			39,83 %			40,71 %			
	% par Section / Dotation.....			45,38 %			54,62 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton du BLANC

DOTATION SECTION VOIRIE	227 213 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	227 214 €
TOTAL	454 427 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481) 17 259 €
	(art. 2041482) 172 536 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 27 659 €
	(art. 2041482) 141 189 €
TOTAL	358 643 €
Reliquat	95 784 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
AZAY-LE-FERRON	Acquisition d'équipements pour la salle des fêtes et le gîte (tables, chaises, chariots, armoire froide, centrale incendie, ...)	26 007,60 €	21 673 €					79,63 %	17 259 €		79,63 %	17 259 €	
CIRON	Réfection du réseau d'eaux pluviales le long de la RD 951	80 425,20 €	67 021 €					25,75 %		17 259 €	25,75 %	17 259 €	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNÉ	Travaux de voirie sur les communes du canton (détail en annexe)	107 000,40 €	89 167 €	77,42 %		69 036 €					77,42 %	69 036 €	
DOUADIC	Aménagement des allées du cimetière (2 ^{ème} tranche)	43 736,40 €	36 447 €					47,35 %		17 259 €	47,35 %	17 259 €	
FONTGOMBAULT	Travaux de sécurisation de voirie (Route de Pouigny)	21 744,00 €	18 120 €	80 %		14 496 €					80 %	14 496 €	
	Travaux de voirie (LD Les Sicardonnières ; mitoyenne avec Pouigny- Saint-Pierre)	8 788,80 €	7 324 €	37 %		2 709 €					37,0 %	2 709 €	
INGRANDES	Création d'un auvent à la salle polyvalente	41 946,00 €	34 955 €					49,37 %		17 259 €	49,37 %	17 259 €	
LURAI	Travaux de voirie (VC 103 et 123, bordures de rives et création place PMR rue de la Roue)	30 201,60 €	25 168 €	68,58 %		17 259 €					68,58 %	17 259 €	
LUREUIL	Changement de la porte du cimetière	4 675,20 €	3 896 €					80 %		3 117 €	80 %	3 117 €	
	Acquisition d'un broyeur pour les espaces verts	15 600,00 €	13 000 €					80 %	10 400 €		80 %	10 400 €	
MÉRIGNY	Travaux de voirie (VC 7, 106, 108 et 121)	51 150,00 €	42 625 €	40,49 %		17 259 €					40,49 %	17 259 €	
NÉONS-SUR-CREUSE	Travaux de voirie (Rue St-Vincent, Impasse de la Fontaine et VC N°14)	30 464,40 €	25 387 €	67,98 %		17 259 €					67,98 %	17 259 €	
PREUILLY-LA-VILLE	Travaux de voirie (remplacement de caniveaux)	55 276,80 €	46 064 €	37,47 %		17 259 €					37,47 %	17 259 €	
ROSNAY	Travaux d'électricité au camping	44 384,40 €	36 987 €					46,66 %		17 259 €	46,66 %	17 259 €	
RUFFEC	Travaux de busage pour les eaux pluviales (1 ^{ère} tranche)	29 748,00 €	24 790 €					69,62 %		17 259 €	69,62 %	17 259 €	
SAINTE-MICHEL-EN-BRENNE	Installation d'une pompe à chaleur à la salle fêtes	27 726,00 €	23 105 €					74,70 %		17 259 €	74,70 %	17 259 €	
SAINTE-GEMME	Aménagement de la place de l'église - 2 ^{ème} tranche (Lot 1 - VRD (sections 1.9 à 1.14) et Lot 2 - ECLAIRAGE)	160 513,20 €	133 761 €					12,90 %		17 259 €	12,90 %	17 259 €	
SAULNAY	Acquisition de matériel pour les services techniques (broyeur et remorque)	26 232,00 €	21 860 €	78,95 %		17 259 €					78,95 %	17 259 €	
SAUZELLES	Travaux d'éclairage public (terrain de boule et accès à la salle intergénérationnelle)	28 779,60 €	23 983 €					71,96 %		17 259 €	71,96 %	17 259 €	
TOURNON-SAINT-MARTIN	Travaux de voirie rues des AFN et de Bel Air (caniveaux et trottoirs)	116 722,80 €	97 269 €	17,74 %		17 259 €					17,74 %	17 259 €	
	TOTAL	951 122,40 €	792 602 €			189 795 €				168 848 €		358 643 €	
						- 372 984 €				- 419 618 €		- 792 602 €	
						HT de Trvx				HT de Trvx		HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			50,89%				40,24%			45,25 %		
	% par Section / Dotation.....			52,92%				47,08%			100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Annexe
Détail travaux de voirie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNE

Commune	Voie
LINGÉ	La Forestrie
MARTIZAY	La Caltière
MÉZIÈRES-EN-BRENNE	Douai
PAULNAY	Chemin du cimetière, Sablière et la Faye

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de VALENÇAY

DOTATION SECTION VOIRIE		243 952 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		243 952 €
TOTAL		487 904 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481)	23 000 €
	(art. 2041481)	62 600 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481)	124 248 €
	(art. 2041482)	228 836 €
TOTAL		438 684 €
Reliquat		49 220 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Taux	Montant			
CHABRIS	Travaux d'éclairage public dans l'ensemble des hameaux (LEDS)	59 679,60 €	49 733 €				30 %		14 920 €	30 %	14 920 €
	Acquisition d'un tractopelle	60 000,00 €	50 000 €				76 %	38 000 €		76 %	38 000 €
	Acquisition de jeux pour enfants	20 784,00 €	17 320 €				25 %	4 330 €		25 %	4 330 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHABRIS PAYS DE BAZELLE	Travaux de rénovation de l'Hôtel communautaire	295 080,00 €	245 900 €				18,84 %		46 324 €	18,84 %	46 324 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	Création d'un bassin de rétention avec vanne pour retenir les eaux de pollution ou d'incendie à la déchetterie de Heugnes	19 200,00 €	16 000 €				62,50 %		10 000 €	62,50 %	10 000 €
	Travaux d'aménagements touristiques au Musée de l'Automobile de Valençay (circulation et matériel d'exposition)	19 276,80 €	16 064 €				62,25 %		10 000 €	62,25 %	10 000 €
DUN-LE-POELIER	Acquisition d'un véhicule	26 535,60 €	22 113 €				67,83 %	15 000 €		67,83 %	15 000 €
ÉCUEILLÉ	Construction sanitaires au terrain de pétanque	32 008,80 €	26 674 €				74,98 %		20 000 €	74,98 %	20 000 €
	Acquisitions pour l'aménagement de la maison des associations et de son local (radiateurs et piano cuisson)	6 885,60 €	5 738 €				80 %	4 590 €		80 %	4 590 €
FONTGUENAND	Aménagement des abords de la salle des fêtes	18 552,00 €	15 460 €				45,28 %		7 000 €	45,28 %	7 000 €
FRÉDILLE	Acquisition de matériels pour la salle des fêtes	4 150,80 €	3 459 €				75,17 %	2 600 €		75,17 %	2 600 €
GÉHÉE	Construction d'un hangar communal	106 562,40 €	88 802 €				38,29 %		34 000 €	38,29 %	34 000 €
HEUGNES	Travaux d'éclairage public	7 788,00 €	6 490 €				77,04 %		5 000 €	77,04 %	5 000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant		
T.T.C.	H.T.		Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant				
JEU-MALOCHE	Acquisition d'un véhicule	8 592,00 €	7 160 €				80 %	5 728 €		80 %	5 728 €		
	Mise en conformité de l'assainissement individuel de la Mairie	5 416,80 €	4 514 €				77,54 %		3 500 €	77,54 %	3 500 €		
	Mise en sécurité de l'église (cloche et plancher du clocher)	9 878,40 €	8 232 €				29,15 %		2 400 €	29,15 %	2 400 €		
LUÇAY-LE-MÂLE	Réfection des sols de l'école maternelle	30 836,40 €	25 697 €				58,37 %		15 000 €	58,37 %	15 000 €		
	Travaux d'isolation acoustique à la salle de musique	6 466,80 €	5 389 €				55,67 %		3 000 €	55,67 %	3 000 €		
	Acquisition de mobiliers et de matériels pour le logement communal destiné aux stagiaires de la Maison médicale	12 259,20 €	10 216 €				58,73 %	6 000 €		58,73 %	6 000 €		
	Travaux de rénovation d'un logement communal situé au 6/3 rue Henri de Rochefort	18 980,40 €	15 817 €				50,58 %		8 000 €	50,58 %	8 000 €		
PELLEVOISIN	Acquisition d'un tracteur	59 400,00 €	49 500 €	46,46 %	23 000 €					46,46 %	23 000 €		
PRÉAUX	Travaux à l'auberge (terrassement et toiture)	22 724,40 €	18 937 €				44,89 %		8 500 €	44,89 %	8 500 €		
	Installation d'un système de vidéoprotection	38 334,00 €	31 945 €				20 %		6 389 €	20 %	6 389 €		
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	Installation d'un système de vidéoprotection	47 554,80 €	39 629 €				20,89 %		8 280 €	20,89 %	8 280 €		
SEMBLEÇAY	Installation de nouveaux jeux à l'aire de jeux	15 642,00 €	13 035 €				53,70 %		7 000 €	53,70 %	7 000 €		
	Travaux d'amélioration thermique du logement situé 20 route de Sainte-Cécile	24 836,40 €	20 697 €				29 %		6 000 €	29 %	6 000 €		
VAL-FOUZON	Installation d'un système de vidéoprotection (2ème tranche)	34 708,80 €	28 924 €				27,66 %		8 000 €	27,66 %	8 000 €		
	Acquisition d'un micro-tracteur	21 180,00 €	17 650 €				62,32 %	11 000 €		62,32 %	11 000 €		
	Acquisition de mobiliers urbain (bancs, tables, tables de ping-pong) et de plantations	22 033,20 €	18 361 €				54,46 %	10 000 €		54,46 %	10 000 €		
VALENÇAY	Réhabilitation des ouvrages pluviales de la Rouère (Tranche 1)	115 231,20 €	96 026 €	65,19 %		62 600 €				65,19 %	62 600 €		
VICQ-SUR-NAHON	Extension du système de vidéo-protection	19 858,80 €	16 549 €				20 %		3 309 €	20 %	3 309 €		
VILLEGOUIN	Travaux au cimetière (exhumations et cavurnes)	3 321,60 €	2 768 €				80 %		2 214 €	80 %	2 214 €		
VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	Acquisition d'un camion	53 160,00 €	44 300 €				60,95 %	27 000 €		60,95 %	27 000 €		
	TOTAL	1 246 918,80 €	1 039 099 €			85 600 €			353 084 €		438 684 €		
						145 526 € HT de Trvx			893 573 € HT de Trvx		1 039 099 € HT de Trvx		
	% par Section / Travaux.....			58,82 %			39,51 %			42,22 %			
	% par Section / Dotation.....			19,51 %			80,49 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION
Communes de MEUNET-PLANCHES, PRÉAUX,
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et VICQ-SUR-NAHON

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20250117_015 accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 45.000 € pour l'année 2025, intégralement disponible,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 04 avril 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de MEUNET-PLANCHES (5.985 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 04 avril 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de PRÉAUX (6.389 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 04 avril 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE (8.280 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 04 avril 2025, pour l'extension du système de vidéo-protection, à la Commune de VICQ-SUR-NAHON (3.309 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des communes de MEUNET-PLANCHES, PRÉAUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et VICQ-SUR-NAHON émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
MEUNET-PLANCHES	Installation d'un système de vidéo-protection	29.927 €	5.985 € (20 %)
PRÉAUX	Installation d'un système de vidéo-protection	31.945 €	6.389 € (20 %)
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	Installation d'un système de vidéo-protection	39.629 €	7.500 € (18,93 %)
VICQ-SUR-NAHON	Extension du système de vidéo-protection	16.589 €	3.309 € (20 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires aux paiements de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de L'EAU

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_022 du 17 janvier 2025 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 3.000.000 €,

Vu le disponible de 2.984.728 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 4 avril 2025,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Deux subventions sont accordées sur les crédits du Département à deux maîtres d'ouvrage, pour un montant de 35.300 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, articles 2041481 et 2041482, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 avril 2025**ASSAINISSEMENT DES BOURGS RURAUX**

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Prix m³ H.T. Eau au 01/01/24	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
MARTIZAY	Étude diagnostic du système d'assainissement	1,635	83 650 €	83 650 €	30 %	25 095 €
Sous-total article 2041481 : Études			83 650 €	83 650 €		25 095 €
SAINTE-LIZAIGNE	Travaux d'amélioration de la station d'épuration (traitement du phosphore et équipement du canal de rejet)	1,250	40 821 €	40 821 €	25 %	10 205 €
Sous-total article 2041482 : Travaux			40 821 €	40 821 €		10 205 €
TOTAL			124 471 €	124 471 €		35 300 €

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT
des SYNDICATS MIXTES des PAYS CASTELROUSSIN et VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 avril 2021 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Vu la délibération n° CD_20250117_024 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2025,

Vu le disponible de 66.700 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Comité Syndical du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE et PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2025.

Article 2. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2025.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 54, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONTRAT LOCAL des SOLIDARITÉS
AXE 1 prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
ACTION 1 prévenir le décrochage scolaire

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20240315_012 du 15 mars 2024 validant le Contrat Local des Solidarités de l'Indre,

Vu la délégation des crédits, en date du 15 octobre 2024, relatif au Contrat Local des Solidarités de l'Indre, par l'État,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention avec l'État et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat portant sur la mise en œuvre de l'action 1 de l'axe 1 du Contrat Local des Solidarités, « Prévenir le décrochage scolaire des adolescents par des actions pour faire connaître les métiers et les formations. », qui est approuvée.

Article 2. – Dans le cadre de la convention avec l'État et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en application du Contrat Local des Solidarités 2024/2027, un financement à parité, entre l'État et le Département de l'Indre, de 120.000 euros par an pour les années 2025, 2026 et 2027 est attribué à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, selon les modalités fixées dans la convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Contrat Local des Solidarités du Département de l'Indre. Axe 1 Action 1**Convention portant sur la prévention du décrochage scolaire des adolescents par des actions pour faire connaître les métiers de la formation.****2024/2027**

Entre

L'Etat, représenté par Thibault LANXADE, Préfet du département de l'Indre,

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du conseil départemental de l'Indre,

La CRMA Centre-Val de Loire, représentée par sa Présidente Madame MERIAU Aline

Vu le Contrat Local des Solidarités 2024/2027, signé par l'État et le Département.

Est convenu ce qu'il suit :

Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Le Contrat Local des Solidarités décline la stratégie nationale autour de trois axes :

Axe 1 : La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;

Axe 2 : La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;

Axe 3 : La transition écologique solidaire.

Ces trois axes sont mis en œuvre par des actions visant à développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions au regard de leurs champs de compétences respectifs.

Sur l'axe portant sur «Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance», une première action vise la prévention du décrochage scolaire des adolescents. L'objectif est de prévenir et lutter contre le décrochage scolaire des adolescents entre 11 ans et 15 ans pour éviter les ruptures et les sorties du système scolaire sans qualification et sans piste d'insertion, en aidant les collégiens à se projeter dans la construction d'un projet de formation et d'insertion.

Le Département et l'État ont souhaité développer des actions concrètes permettant d'aller à la rencontre des collégiens et des lycéens afin de leur faire connaître les métiers et les formations y conduisant.

Article 1- Objet de la convention.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire, au travers de son Pôle Orientation et insertion professionnelle, propose un ensemble d'action novatrices afin de créer un cadre propice à l'insertion des jeunes.

Pour lutter contre le décrochage scolaire, il sera développé des actions répondant aux besoins spécifiques des jeunes en créant un environnement d'apprentissage positif et inclusif. Ce pour guider les jeunes vers des métiers qui correspondent à leurs inspirations personnelles, mais qui offrent également des perspectives de réussite.

Les actions mises en œuvre visent à permettre la découverte des métiers, la variété des secteurs d'activités, pour que les jeunes comprennent les exigences et les opportunités de chaque métier.

La méthodologie pédagogique se découpe en 6 actions :

Des immersions professionnelles pour découvrir les différents métiers d'une entreprise, se rendre compte des conditions de travail en intégrant les règles et découvrir les possibilités d'évolutions ;

Des ateliers sur des temps scolaires qui permettent des échanges avec les élèves et les professeurs ; puis d'affiner individuellement avec les élèves leurs besoins, leurs envies et leur orientation professionnelle ;

Les ateliers du mercredi pour favoriser l'échange, la créativité et le développement personnel des jeunes en acquérant des nouvelles compétences et en renforçant leur confiance en soi ;

Les entretiens individuels ;

Les visites d'entreprises, qui permettront également de sensibiliser les chefs d'entreprise à la possibilité de faire des stages ou de s'engager dans l'alternance ;

Des Job Dating.

La présente convention a pour objet de permettre sur la durée du contrat local de solidarité le déploiement des différentes actions pour prévenir le décrochage scolaire et faire connaître les métiers et les formations.

Article 2- Engagements réciproques du Département, de l'État et de la CMA.

Le Département et L'État s'engagent réciproquement au cofinancement à parité des moyens nécessaires à la CMA pour développer les différentes actions pour prévenir le décrochage scolaire des adolescents par des actions pour faire connaître les métiers et les formations.

Pour l'année 2025, le montant de la dotation du Département et de l'État s'établit pour chacun à la somme de 120.000 euros. Elle sera versée par le Département délégataire des fonds de l'Etat à la signature de la présente convention.

Pour les années 2026 et 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

Le montant global de la dotation est versé annuellement par le Département sous réserve de la délégation des crédits réalisée par l'État à destination du Département.

Article 3- Suivi et évaluation.

La CMA s'engage à transmettre annuellement un bilan d'activité et un bilan financier détaillé de l'action.

Le bilan d'activité comprendra les indicateurs suivants :

- le nombre d'établissements scolaires intégrés à l'action,
- le nombres d'élèves impliqués dans les actions,
- le nombre de visites en entreprises,
- le nombre de visites en CFA,
- le nombre d'ateliers organisés,
- le nombre de stages individuels organisés.

Un comité de pilotage réunissant l'État (DDETSPP), le Département (DPDS) et la CMA est institué et se réunira a minima deux fois par an pour évaluer le déploiement de l'action et l'activité réalisée.

Article 4- Durée de la convention.

La présente convention inscrite dans le Contrat Local des Solidarités, a une durée de 3 ans, 2025/2027.

Article 5- Dénonciation de la convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6- Litige .

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Le Préfet de l'Indre

Marc FLEURET

Thibault LANXADE

La Présidente de la CRMA Centre-Val de Loire,

Aline MERIAU

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION GENERALE relative à la TRANSMISSION DEMATERIALISEE des INFORMATIONS
relatives à la DECLARATION de GROSSESSE au SERVICE de la PMI**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention générale du 11 août 2021 relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et les Conseils départementaux et ses annexes

Vu l'avenant 1 à la convention générale du 11 août 2021,

Vu l'avenant 2 à la convention générale du 11 août 2021 qui modifie l'annexe 1

Vu le contrat de service annexé à la convention sur la transmission dématérialisée

Vu la liste des données transmises annexée à la convention sur la transmission dématérialisée (annexe 1)

Vu le projet d'acte d'adhésion à cette convention,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le nouvel acte d'adhésion à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et les Conseils départementaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**REMBOURSEMENT des SINISTRES CAUSES aux ASSISTANTS FAMILIAUX
du fait d'ENFANTS CONFIES à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE
Annulation de l'article 4 de la délibération n° CP_20250203_020 du 3 février 2025**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre constaté,

Considérant les pièces justificatives fournies permettant de vérifier le lien de causalité, la nature du dommage et le préjudice financier, inférieur au montant de la franchise d'intervention de notre contrat d'assurance Responsabilité Civile qui est fixée à 2.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'article 4 de la délibération n° CP_20250203_020 du 3 février 2025 est annulé.

Article 2. - L'indemnisation au profit de Madame CHARNY Muriel, d'un montant de 1.752,85 € pour le sinistre du 05/01/2024 est adoptée.

Article 3. - La dépense sera imputée au Budget départemental, chapitre 65, rf : 4213, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**ATTRIBUTION des FORFAITS AUTONOMIES aux RESIDENCES de l'INDRE
pour l'EXERCICE 2025**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Michèle SELLERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la notification de la CNSA du 5 février 2025 fixant le montant du forfait autonomie,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un financement global de 88.674,21 €, correspondant à la part du fonds de concours « forfait autonomie » versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.), est mobilisé au titre de la participation financière pour 2025 et réparti, ainsi qu'il suit aux différentes résidences autonomes :

RESIDENCES AUTONOMIES	Montant du forfait autonomie 2025
MARPA Ardentes	8.526,37 €
MARPA Martizay	8.526,37 €
RESIDENCE Isabelle	19.184,32 €
RESIDENCE Les Rives de l'Indre	17.052,73 €
ASSOCIATION Les 3 roues	14.921,14 €
MARPA Roussines	10.231,64 €
MARPA Saint-Août	10.231,64 €

Article 2. – La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 4231, article 6568 du Budget départemental selon les modalités de versement conventionnelles.

Article 3. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les avenants ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé, avec les résidences autonomes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DOTATION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE aux SERVICES d'AIDE
et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-2-2,

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le mini-guide pratique établi par la C.N.S.A. pour compléter l'enquête relative à l'acompte de la dotation complémentaire pour l'année 2025 fixant à 3,383 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour l'exercice 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les avenants aux CPOM avec les S.A.A.D. prestataires, dans le cadre de la dotation complémentaire indiquée à l'article L.314-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'A.P.A. et de la P.C.H., ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 2. – L'acompte de la dotation complémentaire indiquée à l'article L.314-2-2 du C.A.S.F. et calculé sur le montant horaire de 3,383 € est fixé au titre de l'année 2025 ainsi qu'il suit :

S.A.A.D.	Nombre d'heures aide humaine prévisionnelles A.P.A. pour 2025	Nombre d'heures aide humaine prévisionnelle P.C.H. pour 2025	Nombre d'heures aide humaine prévisionnelles totales pour 2025	Dotation annuelle estimée pour 2025	Montant de l'acompte sur dotation 2025 (90 %)
AIDE aux FAMILLES à DOMICILE	10.000	7.500	17.500	59.202,50	53.282,25
FAMILLES RURALES 36	220.000	25.000	245.000	828.835,00	745.951,50
A.S.M.A.D.	120.082	38.906	158.988	537.856,40	484.070,76
A.D.M.R.	105.382	27.144	132.526	448.335,46	403.501,91
AIDE à DOM 36	8.200	200	8.400	28.417,20	25.575,48
ADDEXIA-AZAE	11.200	5.800	17.000	57.511,00	51.759,90
TOTAL	474.864	104.550	579.414	1.960.157,56	1.764.141,80

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 016, rf : 431, au titre de l'A.P.A. et au chapitre 65, rf : 425, au titre de la P.C.H. du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_015

C - Grands Investissements

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE
Conventions d'occupation des bâtiments départementaux

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du
Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20240115_042 en date du 15 janvier 2024 approuvant la stratégie de développement des usages et services numériques,

Considérant que le SIAEP de Bazelle, déjà engagé dans un projet LoRaWan, souhaite que ses antennes soient exploitées par le RIP36,

Vu les projets de convention tripartite d'occupation pour une passerelle LoRa sur les pylônes d'Anjouin et de Poulaines, propriétés du Département,

Considérant la nécessité pour le RIP36 de déployer les passerelles LoRa sur des points hauts sur l'ensemble du département pour assurer la couverture du territoire et délivrer le service de connectivité aux collectivités,

Vu le projet de convention-cadre d'occupation des pylônes ou biens immobiliers du Département par le RIP36 pour la pose d'antenne LoRa,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention d'occupation pour une passerelle LoRa sur le pylône d'Anjouin, à passer entre le Département, le RIP36 et le SIAEP de Bazelle, ci-annexée, est approuvée. Le Vice-président en charge du numérique est autorisé à la signer.

Article 2. – La convention d'occupation pour une passerelle LoRa sur le pylône de Poulaines, à passer entre le Département, le RIP36 et le SIAEP de Bazelle, ci-annexée, est approuvée. Le Vice-président en charge du numérique est autorisé à la signer.

Article 3. – La convention-cadre d'occupation pour une passerelle LoRa déployée par le RIP36 sur les pylônes et le patrimoine immobilier du Département listés en annexe est approuvée. Le Vice-président en charge du numérique est autorisé à signer les conventions correspondantes à intervenir entre le Département et le RIP36.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Convention d'occupation pour une passerelle LoRa
n° HEB-25-013
Pylône Anjouin**

ENTRE

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, sis à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 Châteauroux cedex, représenté par M. Gil AVÉROUS, Vice-président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° CP_20250404_015 du 4 avril 2025,

Ci-dessous appelé « **l'HEBERGEUR** »

ET

Le SYNDICAT MIXTE RIP 36, dont le siège social est situé Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHATEAUROUX, représenté par M. Marc FLEURET, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par décision du Comité Syndical n° CS _____ en date du _____,

Ci-dessous appelé « **le GESTIONNAIRE** »

ET

Le SIAEP de BAZELLE, sis à la Mairie d'Anjouin, Le Bourg, 36210 ANJOUIN, représenté par M. Philippe JOURDAIN, Président en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° _____,

Ci-dessous appelé « **l'OCCUPANT** »

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

En 2023, le RIP36 a adopté son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques. Quelques mois auparavant, l'évaluation des besoins des acteurs publics avait révélé des attentes importantes en faveur de la modernisation de l'action publique grâce aux outils numériques. Plusieurs cas d'usages sont apparus rapidement prioritaires dans le but d'optimiser le pilotage de services publics (télérelève des compteurs d'eau, suivi bâtimentaire, supervision des points d'apports volontaires, surveillance des niveaux des cours d'eau, ...).

En juillet 2024, le groupement de commande entre le RIP 36 et Berry Numérique a attribué à la société Ubicité un marché qui a notamment pour objet la conception, la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très bas débit basé sur la technologie LoRaWan. Ce réseau est basé sur des antennes radios à installer majoritairement sur des points hauts existants.

Ce réseau est principalement destiné à proposer des services à destination des collectivités locales, de leurs regroupements (syndicat) et de leurs exploitants éventuels (eau potable, déchets, ...).

Un certain nombre de sites, propriété de l'HEBERGEUR, ont été identifiés comme des points hauts pertinents pour accueillir ces antennes. L'HEBERGEUR accepte l'implantation d'équipements sur ce ou ces sites dans les conditions prévues aux présentes.

Le SIAEP de BAZELLE s'était déjà engagé dans un projet LoRaWan et souhaite héberger des antennes LoRa sur le ou les sites objets de la présente Convention. L'OCCUPANT s'appuie sur un prestataire et ses sous-traitants pour réaliser les prestations d'installation (dont la fourniture de l'équipement, les visites techniques préalables, la réalisation de l'installation elle-même et la production de documents relatifs aux ouvrages exécutés), d'exploitation et de maintenance des équipements.

Les caractéristiques techniques des équipements de l'OCCUPANT sont décrites en annexe de la présente Convention.

L'OCCUPANT souhaite que ses antennes soient exploitées par le RIP 36 dans une logique d'exploitation de réseau départemental et de mutualisation à l'échelle des collectivités de l'Indre.

Le préambule fait partie intégrante de la Convention.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1 : Définitions

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Passerelle** » désigne l'équipement qui collecte les données provenant des objets IoT et assure l'interface avec le réseau LoRaWAN.

« **Site** » désigne chaque immeuble appartenant à L'HEBERGEUR sur lequel va être implanté une Passerelle.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'OCCUPANT à occuper des emplacements et à réaliser des aménagements pour l'installation de Passerelles sur les sites de l'HEBERGEUR, sous la supervision du GESTIONNAIRE.

Les sites font partie du domaine public / privé de l'hébergeur.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

L'HEBERGEUR accepte l'installation et l'hébergement de Passerelles sur des sites dont la liste est déterminée en annexe de la présente convention. Cette liste est complétée au fur et à mesure par de nouveaux sites selon le processus suivant :

1. Visite technique du Site par l'OCCUPANT ;
2. Envoi du dossier technique d'avant travaux (plans de l'installation de la Passerelle) et du bon pour accord par l'OCCUPANT et l'HEBERGEUR ;
3. Validation du dossier technique d'avant-travaux et accord écrit (par courrier électronique ou courrier postal) de l'HEBERGEUR ;
4. Après accord écrit de l'HEBERGEUR, installation de la Passerelle sur le Site par l'OCCUPANT ou son sous-traitant, dans les conditions définies par la présente autorisation ;
5. Envoi du dossier technique d'après-travaux, validé par l'OCCUPANT, à l'HEBERGEUR par courrier électronique ;
6. Confirmation par l'HEBERGEUR de la réception du/des dossier(s) d'ouvrage(s) Exécuté(s) (DOE) (par courrier électronique, courrier postal, ou silence gardé pendant 1 mois à compter de la date de réception du dossier technique d'après-travaux). Cette confirmation vaut validation du dossier technique d'après-travaux, sauf indication par l'HEBERGEUR de réserves dans un délai d'un mois à compter de la réception du DOE, la validation par l'HEBERGEUR ne pouvant alors intervenir qu'après toute levée de ces réserves.

Article 4 : Destination

L'OCCUPANT aménagera et utilisera les emplacements mis à disposition exclusivement dans le but d'exploiter des équipements destinés à offrir une solution de connectivité en technologie LoRa pour les objets connectés afin de pérenniser une solution de territoire durable et connecté.

Les emplacements ne pourront pas être utilisés par l'OCCUPANT pour réaliser une autre activité, sans l'autorisation préalable de l'HEBERGEUR.

Article 5 : État des lieux du site

L'OCCUPANT prendra les sites dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir faire aucune réclamation.

Article 6 : Travaux et aménagements de l'OCCUPANT

6-1 : Liste des aménagements et équipements

Afin de permettre le fonctionnement du service de connectivité LoRa, les aménagements et équipements suivants sont notamment nécessaires.

A la base du site : pose d'un coffret technique pour l'alimentation de l'antenne LoRa et des raccordements nécessaires vers le tableau électrique du bâtiment. Raccordement éventuel au réseau fibre optique.

Au sommet du site : pose d'un support d'antenne et d'une antenne.

Sur toute la hauteur du site : pose de gaines et de câbles (câble ethernet) entre le coffret technique et l'antenne et installation d'éléments de sécurité ou de mise à la terre si besoin.

L'OCCUPANT fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires. En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives nécessaires à son exploitation, la convention sera résiliée conformément à l'alinéa 2 de l'article 18 ci-dessous.

L'OCCUPANT prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance de la Passerelle sur le Site.

6-2 : Engagements de l'HEBERGEUR

En phase d'étude, l'HEBERGEUR désignera au sein de ses services un référent habilité qui sera l'interlocuteur de l'OCCUPANT pour la conduite des actions prévues au titre de la présente convention.

En phase travaux, l'HEBERGEUR autorisera l'accès au Site aux prestataires désignés par l'OCCUPANT, chargés des aménagements et travaux.

L'OCCUPANT indiquera en amont de la phase travaux les noms et coordonnées des intervenants en charge de piloter et de réaliser les aménagements prévus à l'article 3.

L'HEBERGEUR mettra à disposition un accès électrique 220 V permanent sécurisé visant à permettre le branchement des outils requis pendant la phase travaux. Il met également à disposition à titre gracieux un emplacement dans le tableau électrique du bâtiment pour le branchement électrique de la Passerelle pendant la durée de la présente Convention.

L'HEBERGEUR autorise expressément l'OCCUPANT à raccorder la Passerelle à la prise de terre déjà existante.

L'HEBERGEUR autorise expressément l'OCCUPANT, s'il le souhaite et en fonction des contraintes techniques, à faire raccorder la Passerelle à la fibre optique via un raccordement spécifique.

En cas de difficulté ou d'imprévu, les parties se rapprocheront pour étudier les solutions visant à poursuivre ou à modifier les aménagements prévus.

6-3 : Propriété des équipements

La Passerelle est la propriété de l'OCCUPANT et demeurera sa propriété pendant toute la durée de la présente autorisation.

L'HEBERGEUR conserve la pleine propriété du Site.

Article 7 : Travaux du fait de l'HEBERGEUR

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectués par l'HEBERGEUR sur l'ouvrage, nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de l'OCCUPANT, ce dernier s'engage à effectuer lui-même, à ses frais, et sans aucune indemnité, la dépose, la protection et la remise en place des installations, après avoir été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'HEBERGEUR au moins trois mois à l'avance, sauf en cas d'urgence.

L'HEBERGEUR précisera dans sa lettre recommandée la durée prévisionnelle des travaux.

Même si le fonctionnement du service devait être suspendu, l'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'HEBERGEUR et l'OCCUPANT feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux afin de permettre à l'OCCUPANT de déplacer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution de remplacement satisfaisante n'était trouvée pour l'OCCUPANT, ce dernier pourra résilier sans contrepartie ni préavis la présente convention.

Article 8 : Exploitation des équipements

8-1 : Engagements de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE prendront à leur charge, moyennant le respect des règles d'intervention à la présente convention, la conduite des actions d'exploitation et de maintenance curative ou préventive rendues nécessaires par l'exploitation du service de connectivité LoRa.

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE s'engageront à maintenir les lieux et toute leur installation en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance imputable à l'OCCUPANT ne soit apporté à l'HEBERGEUR.

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE s'engageront à prévenir immédiatement l'HEBERGEUR de toutes dégradations découlant de l'installation ou de l'exploitation de la Passerelle qu'ils constateraient dans les lieux, entraînant des réparations à la charge exclusive de l'OCCUPANT.

Tout changement en cours d'occupation, des installations techniques de l'HEBERGEUR, qui pourrait avoir un impact sur les installations de l'OCCUPANT, fera l'objet d'un échange préalable entre les parties afin de définir les modalités de prise en charge des travaux d'adaptation des installations de l'OCCUPANT.

L'HEBERGEUR s'engage à ne procéder à aucune modification de ses installations, susceptibles d'avoir un impact sur les installations de l'OCCUPANT, sous un délai d'une année, à compter de la signature de la présente.

Pour toute modification ou extension de la Passerelle, l'OCCUPANT doit obtenir l'autorisation préalable et expresse de l'HEBERGEUR qui étudiera la demande d'évolution sur la base du dossier technique transmis par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT désignera au sein de ses équipes, ou des équipes de ses prestataires, un référent qui sera l'interlocuteur de l'HEBERGEUR sur l'ensemble des activités prévues au titre de la présente convention.

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE s'engagent par ailleurs à respecter et à faire respecter avec rigueur les modalités d'accès au Site.

8-2 : Engagements de l'HEBERGEUR

L'OCCUPANT désignera en amont de la phase Exploitation les noms et coordonnées des intervenants chargés d'exploiter et de maintenir les équipements installés sur le site.

L'HEBERGEUR autorisera l'accès au Site aux personnes ainsi désignées afin qu'elles puissent procéder à toute intervention programmée ou non, rendue nécessaire par l'exploitation et la maintenance des équipements installés. La procédure d'accès à chaque site est décrite en annexe.

L'HEBERGEUR mettra à disposition à titre gracieux un accès électrique 220 V permanent visant à permettre le fonctionnement de la Passerelle.

Dans l'hypothèse où un nouvel occupant solliciterait de l'HEBERGEUR l'autorisation d'installer de nouveaux équipements sur le Site, l'HEBERGEUR s'engage avant autorisation de ladite installation, à ce que soient réalisées, à la charge financière de ce nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques de l'OCCUPANT aux présentes et une éventuelle mise en compatibilité des installations prévues.

Si la mise en compatibilité s'avérait impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ce nouvel occupant ne pourraient être installés.

L'HEBERGEUR s'engage à :

- Garder à sa charge le coût de l'abonnement électrique ;
- Ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Passerelle (boîtier, antennes, câbles électriques, etc.) ;
- Ne pas débrancher la Passerelle ;
- Fournir une procédure d'accès à l'OCCUPANT et au GESTIONNAIRE, et leurs prestataires, pour permettre un accès rapide à la Passerelle ;
- Avertir l'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE en cas d'interruption prévisible ou de suppression de la ligne électrique ;
- Informer par écrit en temps utile l'OCCUPANT, en cas de changement de propriétaire ou d'interlocuteur ou de désaffectation du site et rappeler l'existence de la présente convention dans l'acte de transfert de propriété ;
- Prendre en tant que gardien du Site, les mêmes mesures de protection pour la Passerelle, que celles mises en œuvre pour les ouvrages.

Toutes les correspondances seront adressées aux adresses mentionnées à l'article 20 de la présente Convention.

La responsabilité de l'HEBERGEUR ne pourra être recherchée en cas de coupure de courant.

Article 9 – Sous-traitance

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE se réservent le droit de faire appel à tout sous-traitant de leur choix pour exécuter les obligations à leur charge.

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE s'engagent à respecter et à faire respecter à leurs sous-traitants les règles et principes d'accès au Site en phase exploitation.

Article 10 : Sort des installations au terme de la convention

Avant le terme de la présente convention, les Parties se réuniront pour convenir du sort des aménagements et équipements objets de la présente convention.

Le cas échéant, l'OCCUPANT, ou toute personne désignée par celui-ci, procédera, à ses frais, à l'enlèvement des installations et aménagements qu'il aura réalisés pour les besoins du projet objet de la convention et procédera, à ses frais, à une remise en l'état des lieux.

Article 11 : Conditions financières

Une redevance globale de cent euros (100 €) par an sera versée à l'HEBERGEUR par le GESTIONNAIRE, cette redevance couvrira notamment le coût des consommations électriques de la Passerelle (estimée à un maximum de 200 kWh par an).

Cette indemnité sera versée chaque année par le GESTIONNAIRE sur présentation d'une facture déposée sous Chorus Pro en respectant les mentions suivantes :

RIP36

SIRET : 200 022 382 00028

Pas de code service

Pour la première échéance, cette redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre suivant.

Article 12 : Impôts et Taxes

L'OCCUPANT supportera toute contribution et taxes qui lui incombent du fait de son activité exercée sur le site et l'HEBERGEUR acquittera tous impôts et taxes liés au site en tant que propriétaire.

Article 13 : Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur à compter de la signature de la présente convention. Elle est établie pour une durée de 10 ans.

Un an avant le terme de la présente, les PARTIES s'engagent à se rencontrer pour examiner ensemble les conditions du renouvellement éventuel.

Article 14 : Caractère personnel de l'occupation

La Convention est conclue intuitu personae. L'OCCUPANT ne pourra céder ses droits d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux sans l'accord préalable écrit de l'HEBERGEUR. Toute sous-occupation est formellement interdite.

Article 15 : Responsabilité et assurance

L'OCCUPANT demeurera seul et entièrement responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel ainsi que de toute dégradation qui pourraient résulter de l'occupation du site, ou qui résulteraient de son activité, qu'ils soient de son fait, ou de celui d'une personne agissant pour son compte.

La responsabilité de l'HEBERGEUR ne peut être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'occupation des locaux par l'OCCUPANT ou du fait de l'activité de l'OCCUPANT.

L'HEBERGEUR demeurera seul responsable vis-à-vis de l'OCCUPANT des conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, immatériels et matériels trouvant leur origine dans leurs propres installations.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit ou fait souscrire à ses prestataires une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de dégâts des eaux, et contre l'ensemble des dommages corporels et matériels causés à quiconque par l'OCCUPANT et ses préposés).

Article 16 : Clause de confidentialité et données personnelles

Les PARTIES s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et à ne divulguer aucune information technique.

A la faveur de la conclusion des présentes, des données personnelles sont collectées par l'OCCUPANT et par l'HEBERGEUR (responsables de traitement distincts) afin de pouvoir gérer l'instruction de ce dossier.

Les données sont traitées au titre de l'exécution d'un contrat. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions seront amenées à traiter les données personnelles.

Elles seront conservées le temps de l'exécution du contrat assorti des délais légaux de conservation.

Les parties peuvent accéder aux données les concernant. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Article 17 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 18 : Résiliation

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit moyennant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la prise d'effet de cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

L'OCCUPANT pourra renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, l'HEBERGEUR fera ses meilleurs efforts pour proposer une solution d'hébergement alternative.

Article 19 : Litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, ce litige sera soumis à la juridiction compétente.

Article 20 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

1- Pour l'HEBERGEUR :
Département de l'Indre
Adresse : Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, 36000 Châteauroux
Contact : Raphaël VIGNERON
Messagerie : rvigneron@indre.fr

2- Pour le GESTIONNAIRE :
SMO RIP36
Adresse : Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, 36000 Châteauroux
Contact : Christophe COURTEMANCHE
Messagerie : ccourtemanche@indre.fr

3- Pour l'OCCUPANT :
SIAEP de BAZELLE
Adresse : Mairie, Le Bourg, 36210 ANJOUIN
Contact : Philippe JOURDAIN
Messagerie : siaepdebazelle@orange.fr

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées à l'autre Partie.

Fait à _____ le

En trois exemplaires originaux

Pour l'HEBERGEUR

Pour le GESTIONNAIRE

Pour l'OCCUPANT

Gil AVÉROUS
Vice-président
du Conseil départemental

Marc FLEURET
Président
du Syndicat Mixte RIP 36

Philippe JOURDAIN
Président
du SIAEP de BAZELLE

Pièce jointe :

Annexe_BT10052_36004_E

**Convention d'occupation pour une passerelle LoRa
n° HEB-25-014
Pylône Poulaines**

ENTRE

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, sis à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 Châteauroux cedex, représenté par M. Gil AVÉROUS, Vice-président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° CP_20250404_015 du 4 avril 2025,

Ci-dessous appelé « **l'HEBERGEUR** »

ET

Le SYNDICAT MIXTE RIP 36, dont le siège social est situé Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHATEAUROUX, représenté par M. Marc FLEURET, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par décision du Comité Syndical n° CS _____ en date du _____,

Ci-dessous appelé « **le GESTIONNAIRE** »

ET

Le SIAEP de BAZELLE, sis à la Mairie d'Anjouin, Le Bourg, 36210 ANJOUIN, représenté par M. Philippe JOURDAIN, Président en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° _____,

Ci-dessous appelé « **l'OCCUPANT** »

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIVIT :

En 2023, le RIP36 a adopté son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques. Quelques mois auparavant, l'évaluation des besoins des acteurs publics avait révélé des attentes importantes en faveur de la modernisation de l'action publique grâce aux outils numériques. Plusieurs cas d'usages sont apparus rapidement prioritaires dans le but d'optimiser le pilotage de services publics (télérelève des compteurs d'eau, suivi bâtementaire, supervision des points d'apports volontaires, surveillance des niveaux des cours d'eau, ...).

En juillet 2024, le groupement de commande entre le RIP 36 et Berry Numérique a attribué à la société Ubicité un marché qui a notamment pour objet la conception, la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très bas débit basé sur la technologie LoRaWan. Ce réseau est basé sur des antennes radios à installer majoritairement sur des points hauts existants.

Ce réseau est principalement destiné à proposer des services à destination des collectivités locales, de leurs regroupements (syndicat) et de leurs exploitants éventuels (eau potable, déchets, ...).

Un certain nombre de sites, propriété de l'HEBERGEUR, ont été identifiés comme des points hauts pertinents pour accueillir ces antennes. L'HEBERGEUR accepte l'implantation d'équipements sur ce ou ces sites dans les conditions prévues aux présentes.

Le SIAEP de BAZELLE s'était déjà engagé dans un projet LoRaWan et souhaite héberger des antennes LoRa sur le ou les sites objets de la présente Convention. L'OCCUPANT s'appuie sur un prestataire et ses sous-traitants pour réaliser les prestations d'installation (dont la fourniture de l'équipement, les visites techniques préalables, la réalisation de l'installation elle-même et la production de documents relatifs aux ouvrages exécutés), d'exploitation et de maintenance des équipements.

Les caractéristiques techniques des équipements de l'OCCUPANT sont décrites en annexe de la présente Convention.

L'OCCUPANT souhaite que ses antennes soient exploitées par le RIP 36 dans une logique d'exploitation de réseau départemental et de mutualisation à l'échelle des collectivités de l'Indre.

Le préambule fait partie intégrante de la Convention.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1 : Définitions

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Passerelle** » désigne l'équipement qui collecte les données provenant des objets IoT et assure l'interface avec le réseau LoRaWAN.

« **Site** » désigne chaque immeuble appartenant à L'HEBERGEUR sur lequel va être implanté une Passerelle.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'OCCUPANT à occuper des emplacements et à réaliser des aménagements pour l'installation de Passerelles sur les sites de l'HEBERGEUR, sous la supervision du GESTIONNAIRE.

Les sites font partie du domaine public / privé de l'hébergeur.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

L'HEBERGEUR accepte l'installation et l'hébergement de Passerelles sur des sites dont la liste est déterminée en annexe de la présente convention. Cette liste est complétée au fur et à mesure par de nouveaux sites selon le processus suivant :

1. Visite technique du Site par l'OCCUPANT ;
2. Envoi du dossier technique d'avant travaux (plans de l'installation de la Passerelle) et du bon pour accord par l'OCCUPANT et l'HEBERGEUR ;
3. Validation du dossier technique d'avant-travaux et accord écrit (par courrier électronique ou courrier postal) de l'HEBERGEUR ;
4. Après accord écrit de l'HEBERGEUR, installation de la Passerelle sur le Site par l'OCCUPANT ou son sous-traitant, dans les conditions définies par la présente autorisation ;
5. Envoi du dossier technique d'après-travaux, validé par l'OCCUPANT, à l'HEBERGEUR par courrier électronique ;
6. Confirmation par l'HEBERGEUR de la réception du/des dossier(s) d'ouvrage(s) Exécuté(s) (DOE) (par courrier électronique, courrier postal, ou silence gardé pendant 1 mois à compter de la date de réception du dossier technique d'après-travaux). Cette confirmation vaut validation du dossier technique d'après-travaux, sauf indication par l'HEBERGEUR de réserves dans un délai d'un mois à compter de la réception du DOE, la validation par l'HEBERGEUR ne pouvant alors intervenir qu'après toute levée de ces réserves.

Article 4 : Destination

L'OCCUPANT aménagera et utilisera les emplacements mis à disposition exclusivement dans le but d'exploiter des équipements destinés à offrir une solution de connectivité en technologie LoRa pour les objets connectés afin de pérenniser une solution de territoire durable et connecté.

Les emplacements ne pourront pas être utilisés par l'OCCUPANT pour réaliser une autre activité, sans l'autorisation préalable de l'HEBERGEUR.

Article 5 : État des lieux du site

L'OCCUPANT prendra les sites dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir faire aucune réclamation.

Article 6 : Travaux et aménagements de l'OCCUPANT

6-1 : Liste des aménagements et équipements

Afin de permettre le fonctionnement du service de connectivité LoRa, les aménagements et équipements suivants sont notamment nécessaires.

A la base du site : pose d'un coffret technique pour l'alimentation de l'antenne LoRa et des raccordements nécessaires vers le tableau électrique du bâtiment. Raccordement éventuel au réseau fibre optique.

Au sommet du site : pose d'un support d'antenne et d'une antenne.

Sur toute la hauteur du site : pose de gaines et de câbles (câble ethernet) entre le coffret technique et l'antenne et installation d'éléments de sécurité ou de mise à la terre si besoin.

L'OCCUPANT fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires. En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives nécessaires à son exploitation, la convention sera résiliée conformément à l'alinéa 2 de l'article 18 ci-dessous.

L'OCCUPANT prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance de la Passerelle sur le Site.

6-2 : Engagements de l'HEBERGEUR

En phase d'étude, l'HEBERGEUR désignera au sein de ses services un référent habilité qui sera l'interlocuteur de l'OCCUPANT pour la conduite des actions prévues au titre de la présente convention.

En phase travaux, l'HEBERGEUR autorisera l'accès au Site aux prestataires désignés par l'OCCUPANT, chargés des aménagements et travaux.

L'OCCUPANT indiquera en amont de la phase travaux les noms et coordonnées des intervenants en charge de piloter et de réaliser les aménagements prévus à l'article 3.

L'HEBERGEUR mettra à disposition un accès électrique 220 V permanent sécurisé visant à permettre le branchement des outils requis pendant la phase travaux. Il met également à disposition à titre gracieux un emplacement dans le tableau électrique du bâtiment pour le branchement électrique de la Passerelle pendant la durée de la présente Convention.

L'HEBERGEUR autorise expressément l'OCCUPANT à raccorder la Passerelle à la prise de terre déjà existante.

L'HEBERGEUR autorise expressément l'OCCUPANT, s'il le souhaite et en fonction des contraintes techniques, à faire raccorder la Passerelle à la fibre optique via un raccordement spécifique.

En cas de difficulté ou d'imprévu, les parties se rapprocheront pour étudier les solutions visant à poursuivre ou à modifier les aménagements prévus.

6-3 : Propriété des équipements

La Passerelle est la propriété de l'OCCUPANT et demeurera sa propriété pendant toute la durée de la présente autorisation.

L'HEBERGEUR conserve la pleine propriété du Site.

Article 7 : Travaux du fait de l'HEBERGEUR

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectués par l'HEBERGEUR sur l'ouvrage, nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de l'OCCUPANT, ce dernier s'engage à effectuer lui-même, à ses frais, et sans aucune indemnité, la dépose, la protection et la remise en place des installations, après avoir été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'HEBERGEUR au moins trois mois à l'avance, sauf en cas d'urgence.

L'HEBERGEUR précisera dans sa lettre recommandée la durée prévisionnelle des travaux.

Même si le fonctionnement du service devait être suspendu, l'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'HEBERGEUR et l'OCCUPANT feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux afin de permettre à l'OCCUPANT de déplacer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution de remplacement satisfaisante n'était trouvée pour l'OCCUPANT, ce dernier pourra résilier sans contrepartie ni préavis la présente convention.

Article 8 : Exploitation des équipements

8-1 : Engagements de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE prendront à leur charge, moyennant le respect des règles d'intervention à la présente convention, la conduite des actions d'exploitation et de maintenance curative ou préventive rendues nécessaires par l'exploitation du service de connectivité LoRa.

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE s'engageront à maintenir les lieux et toute leur installation en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance imputable à l'OCCUPANT ne soit apporté à l'HEBERGEUR.

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE s'engageront à prévenir immédiatement l'HEBERGEUR de toutes dégradations découlant de l'installation ou de l'exploitation de la Passerelle qu'ils constateraient dans les lieux, entraînant des réparations à la charge exclusive de l'OCCUPANT.

Tout changement en cours d'occupation, des installations techniques de l'HEBERGEUR, qui pourrait avoir un impact sur les installations de l'OCCUPANT, fera l'objet d'un échange préalable entre les parties afin de définir les modalités de prise en charge des travaux d'adaptation des installations de l'OCCUPANT.

L'HEBERGEUR s'engage à ne procéder à aucune modification de ses installations, susceptibles d'avoir un impact sur les installations de l'OCCUPANT, sous un délai d'une année, à compter de la signature de la présente.

Pour toute modification ou extension de la Passerelle, l'OCCUPANT doit obtenir l'autorisation préalable et expresse de l'HEBERGEUR qui étudiera la demande d'évolution sur la base du dossier technique transmis par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT désignera au sein de ses équipes, ou des équipes de ses prestataires, un référent qui sera l'interlocuteur de l'HEBERGEUR sur l'ensemble des activités prévues au titre de la présente convention.

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE s'engagent par ailleurs à respecter et à faire respecter avec rigueur les modalités d'accès au Site.

8-2 : Engagements de l'HEBERGEUR

L'OCCUPANT désignera en amont de la phase Exploitation les noms et coordonnées des intervenants chargés d'exploiter et de maintenir les équipements installés sur le site.

L'HEBERGEUR autorisera l'accès au Site aux personnes ainsi désignées afin qu'elles puissent procéder à toute intervention programmée ou non, rendue nécessaire par l'exploitation et la maintenance des équipements installés. La procédure d'accès à chaque site est décrite en annexe.

L'HEBERGEUR mettra à disposition à titre gracieux un accès électrique 220 V permanent visant à permettre le fonctionnement de la Passerelle.

Dans l'hypothèse où un nouvel occupant solliciterait de l'HEBERGEUR l'autorisation d'installer de nouveaux équipements sur le Site, l'HEBERGEUR s'engage avant autorisation de ladite installation, à ce que soient réalisées, à la charge financière de ce nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques de l'OCCUPANT aux présentes et une éventuelle mise en compatibilité des installations prévues.

Si la mise en compatibilité s'avérait impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ce nouvel occupant ne pourraient être installés.

L'HEBERGEUR s'engage à :

- Garder à sa charge le coût de l'abonnement électrique ;
- Ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Passerelle (boîtier, antennes, câbles électriques, etc.) ;
- Ne pas débrancher la Passerelle ;
- Fournir une procédure d'accès à l'OCCUPANT et au GESTIONNAIRE, et leurs prestataires, pour permettre un accès rapide à la Passerelle ;
- Avertir l'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE en cas d'interruption prévisible ou de suppression de la ligne électrique ;
- Informer par écrit en temps utile l'OCCUPANT, en cas de changement de propriétaire ou d'interlocuteur ou de désaffectation du site et rappeler l'existence de la présente convention dans l'acte de transfert de propriété ;
- Prendre en tant que gardien du Site, les mêmes mesures de protection pour la Passerelle, que celles mises en œuvre pour les ouvrages.

Toutes les correspondances seront adressées aux adresses mentionnées à l'article 20 de la présente Convention.

La responsabilité de l'HEBERGEUR ne pourra être recherchée en cas de coupure de courant.

Article 9 – Sous-traitance

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE se réservent le droit de faire appel à tout sous-traitant de leur choix pour exécuter les obligations à leur charge.

L'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE s'engagent à respecter et à faire respecter à leurs sous-traitants les règles et principes d'accès au Site en phase exploitation.

Article 10 : Sort des installations au terme de la convention

Avant le terme de la présente convention, les Parties se réuniront pour convenir du sort des aménagements et équipements objets de la présente convention.

Le cas échéant, l'OCCUPANT, ou toute personne désignée par celui-ci, procédera, à ses frais, à l'enlèvement des installations et aménagements qu'il aura réalisés pour les besoins du projet objet de la convention et procédera, à ses frais, à une remise en l'état des lieux.

Article 11 : Conditions financières

Une redevance globale de cent euros (100 €) par an sera versée à l'HEBERGEUR par le GESTIONNAIRE, cette redevance couvrira notamment le coût des consommations électriques de la Passerelle (estimée à un maximum de 200 kWh par an).

Cette indemnité sera versée chaque année par le GESTIONNAIRE sur présentation d'une facture déposée sous Chorus Pro en respectant les mentions suivantes :

RIP36

SIRET : 200 022 382 00028

Pas de code service

Pour la première échéance, cette redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre suivant.

Article 12 : Impôts et Taxes

L'OCCUPANT supportera toute contribution et taxes qui lui incombent du fait de son activité exercée sur le site et l'HEBERGEUR acquittera tous impôts et taxes liés au site en tant que propriétaire.

Article 13 : Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur à compter de la signature de la présente convention. Elle est établie pour une durée de 10 ans.

Un an avant le terme de la présente, les PARTIES s'engagent à se rencontrer pour examiner ensemble les conditions du renouvellement éventuel.

Article 14 : Caractère personnel de l'occupation

La Convention est conclue intuitu personae. L'OCCUPANT ne pourra céder ses droits d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux sans l'accord préalable écrit de l'HEBERGEUR. Toute sous-occupation est formellement interdite.

Article 15 : Responsabilité et assurance

L'OCCUPANT demeurera seul et entièrement responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel ainsi que de toute dégradation qui pourraient résulter de l'occupation du site, ou qui résulteraient de son activité, qu'ils soient de son fait, ou de celui d'une personne agissant pour son compte.

La responsabilité de l'HEBERGEUR ne peut être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'occupation des locaux par l'OCCUPANT ou du fait de l'activité de l'OCCUPANT.

L'HEBERGEUR demeurera seul responsable vis-à-vis de l'OCCUPANT des conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, immatériels et matériels trouvant leur origine dans leurs propres installations.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit ou fait souscrire à ses prestataires une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de dégâts des eaux, et contre l'ensemble des dommages corporels et matériels causés à quiconque par l'OCCUPANT et ses préposés).

Article 16 : Clause de confidentialité et données personnelles

Les PARTIES s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et à ne divulguer aucune information technique.

A la faveur de la conclusion des présentes, des données personnelles sont collectées par l'OCCUPANT et par l'HEBERGEUR (responsables de traitement distincts) afin de pouvoir gérer l'instruction de ce dossier.

Les données sont traitées au titre de l'exécution d'un contrat. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions seront amenées à traiter les données personnelles.

Elles seront conservées le temps de l'exécution du contrat assorti des délais légaux de conservation.

Les parties peuvent accéder aux données les concernant. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Article 17 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 18 : Résiliation

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit moyennant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la prise d'effet de cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

L'OCCUPANT pourra renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, l'HEBERGEUR fera ses meilleurs efforts pour proposer une solution d'hébergement alternative.

Article 19 : Litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, ce litige sera soumis à la juridiction compétente.

Article 20 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

1- Pour l'HEBERGEUR :
Département de l'Indre
Adresse : Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, 36000 Châteauroux
Contact : Raphaël VIGNERON
Messagerie : rvigneron@indre.fr

2- Pour le GESTIONNAIRE :
SMO RIP36
Adresse : Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, 36000 Châteauroux
Contact : Christophe COURTEMANCHE
Messagerie : ccourtemanche@indre.fr

3- Pour l'OCCUPANT :
SIAEP de BAZELLE
Adresse : Mairie, Le Bourg, 36210 ANJOUIN
Contact : Philippe JOURDAIN
Messagerie : siaepdebazelle@orange.fr

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées à l'autre Partie.

Fait à _____ le

En trois exemplaires originaux

Pour l'HEBERGEUR

Pour le GESTIONNAIRE

Pour l'OCCUPANT

Gil AVÉROUS
Vice-président
du Conseil départemental

Marc FLEURET
Président
du Syndicat Mixte RIP 36

Philippe JOURDAIN
Président
du SIAEP de BAZELLE

Pièce jointe :

Annexe_BTI0124_36162_E

Convention d'occupation pour une passerelle LoRa
n° CONV-__-__ / HEB-__-__

ENTRE

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, sis à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 Châteauroux cedex, représenté par M. Gil AVÉROUS, Vice-président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° CP_20250404_015 du 4 avril 2025,

Ci-dessous appelé(e) « **l'HEBERGEUR** »

d'une part

ET

Le SYNDICAT MIXTE OUVERT RIP 36, sis à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux, représenté par M. Marc FLEURET, Président en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° CS_20250130_005 du 30 janvier 2025,

Ci-dessous appelé « **l'OCCUPANT** »

d'autre part

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

En 2023, le RIP36 a adopté son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques. Quelques mois auparavant, l'évaluation des besoins des acteurs publics avait révélé des attentes importantes en faveur de la modernisation de l'action publique grâce aux outils numériques. Plusieurs cas d'usages sont apparus rapidement prioritaires dans le but d'optimiser le pilotage de services publics (télérelève des compteurs d'eau, suivi bâtimentaire, supervision des points d'apports volontaires, surveillance des niveaux des cours d'eau, ...).

En juillet 2024, le groupement de commande entre le RIP 36 et Berry Numérique a attribué à la société Ubicité un marché qui a notamment pour objet la conception, la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très bas débit basé sur la technologie LoRaWan. Ce réseau est basé sur des antennes radios à installer majoritairement sur des points hauts existants.

Ce réseau est principalement destiné à proposer des services à destination des collectivités locales, de leurs regroupements (syndicat) et de leurs exploitants éventuels (eau potable, déchets, ...).

Un certain nombre de sites, propriété de l'HEBERGEUR, ont été identifiés comme des points hauts pertinents pour accueillir ces antennes. L'HEBERGEUR accepte l'implantation d'équipements sur ce ou ces sites dans les conditions prévues aux présentes.

L'OCCUPANT souhaite héberger des antennes LoRa sur le ou les sites objets de la présente Convention. L'OCCUPANT s'appuie sur un prestataire et ses sous-traitants pour réaliser les prestations d'installation (dont la fourniture de l'équipement, les visites techniques préalables, la réalisation de l'installation elle-même et la production de documents relatifs aux ouvrages exécutés), d'exploitation et de maintenance des équipements.

Les caractéristiques techniques des équipements de l'OCCUPANT sont décrites en annexe de la présente Convention.

Le préambule fait partie intégrante de la Convention.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1 : Définitions

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Passerelle** » désigne l'équipement qui collecte les données provenant des objets IoT et assure l'interface avec le réseau LoRaWAN.

« **Site** » désigne chaque immeuble appartenant à L'HEBERGEUR sur lequel va être implanté une Passerelle.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'OCCUPANT à occuper des emplacements et à réaliser des aménagements pour l'installation de Passerelles sur les sites de l'HEBERGEUR.

Les sites font partie du domaine public / privé de l'hébergeur.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

L'HEBERGEUR accepte l'installation et l'hébergement de Passerelles sur des sites dont la liste est déterminée en annexe de la présente convention. Cette liste est complétée au fur et à mesure par de nouveaux sites selon le processus suivant :

1. Visite technique du Site par l'OCCUPANT ;
2. Envoi du dossier technique d'avant travaux (plans de l'installation de la Passerelle) et du bon pour accord par l'OCCUPANT et l'HEBERGEUR ;
3. Validation du dossier technique d'avant-travaux et accord écrit (par courrier électronique ou courrier postal) de l'HEBERGEUR ;
4. Après accord écrit de l'HEBERGEUR, installation de la Passerelle sur le Site par l'OCCUPANT ou son sous-traitant, dans les conditions définies par la présente autorisation ;
5. Envoi du dossier technique d'après-travaux, validé par l'OCCUPANT, à l'HEBERGEUR par courrier électronique ;
6. Confirmation par l'HEBERGEUR de la réception du/des dossier(s) d'ouvrage(s) Exécuté(s) (DOE) (par courrier électronique, courrier postal, ou silence gardé pendant 1 mois à compter de la date de réception du dossier technique d'après-travaux). Cette confirmation vaut validation du dossier technique d'après-travaux, sauf indication par l'HEBERGEUR de réserves dans un délai d'un mois à compter de la réception du DOE, la validation par l'HEBERGEUR ne pouvant alors intervenir qu'après toute levée de ces réserves.

Article 4 : Destination

L'OCCUPANT aménagera et utilisera les emplacements mis à disposition exclusivement dans le but d'exploiter des équipements destinés à offrir une solution de connectivité en technologie LoRa pour les objets connectés afin de pérenniser une solution de territoire durable et connecté.

Les emplacements ne pourront pas être utilisés par l'OCCUPANT pour réaliser une autre activité, sans l'autorisation préalable de l'HEBERGEUR.

Article 5 : État des lieux du site

L'OCCUPANT prendra les sites dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir faire aucune réclamation.

Article 6 : Travaux et aménagements de l'OCCUPANT

6-1 : Liste des aménagements et équipements

Afin de permettre le fonctionnement du service de connectivité LoRa, les aménagements et équipements suivants sont notamment nécessaires.

A la base du site : pose d'un coffret technique pour l'alimentation de l'antenne LoRa et des raccordements nécessaires vers le tableau électrique du bâtiment. Raccordement éventuel au réseau fibre optique.

Au sommet du site : pose d'un support d'antenne et d'une antenne.

Sur toute la hauteur du site : pose de gaines et de câbles (câble ethernet) entre le coffret technique et l'antenne et installation d'éléments de sécurité ou de mise à la terre si besoin.

L'OCCUPANT fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires. En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives nécessaires à son exploitation, la convention sera résiliée conformément à l'alinéa 2 de l'article 18 ci-dessous.

L'OCCUPANT prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance de la Passerelle sur le Site.

6-2 : Engagements de l'HEBERGEUR

En phase d'étude, l'HEBERGEUR désignera au sein de ses services un référent habilité qui sera l'interlocuteur de l'OCCUPANT pour la conduite des actions prévues au titre de la présente convention.

En phase travaux, l'HEBERGEUR autorisera l'accès au Site aux prestataires désignés par l'OCCUPANT, chargés des aménagements et travaux.

L'OCCUPANT indiquera en amont de la phase travaux les noms et coordonnées des intervenants en charge de piloter et de réaliser les aménagements prévus à l'article 3.

L'HEBERGEUR mettra à disposition un accès électrique 220 V permanent sécurisé visant à permettre le branchement des outils requis pendant la phase travaux. Il met également à disposition à titre gracieux un emplacement dans le tableau électrique du bâtiment pour le branchement électrique de la Passerelle pendant la durée de la présente Convention.

L'HEBERGEUR autorise expressément l'OCCUPANT à raccorder la Passerelle à la prise de terre déjà existante.

L'HEBERGEUR autorise expressément l'OCCUPANT, s'il le souhaite et en fonction des contraintes techniques, à faire raccorder la Passerelle à la fibre optique via un raccordement spécifique.

En cas de difficulté ou d'imprévu, les parties se rapprocheront pour étudier les solutions visant à poursuivre ou à modifier les aménagements prévus.

6-3 : Propriété des équipements

La Passerelle est la propriété de l'OCCUPANT et demeurera sa propriété pendant toute la durée de la présente autorisation.

L'HEBERGEUR conserve la pleine propriété du Site.

Article 7 : Travaux du fait de l'HEBERGEUR

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectués par l'HEBERGEUR sur l'ouvrage, nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de l'OCCUPANT, ce dernier s'engage à effectuer lui-même, à ses frais, et sans aucune indemnité, la dépose, la protection et la remise en place des installations, après avoir été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'HEBERGEUR au moins trois mois à l'avance, sauf en cas d'urgence.

L'HEBERGEUR précisera dans sa lettre recommandée la durée prévisionnelle des travaux.

Même si le fonctionnement du service devait être suspendu, l'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'HEBERGEUR et l'OCCUPANT feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux afin de permettre à l'OCCUPANT de déplacer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution de remplacement satisfaisante n'était trouvée pour l'OCCUPANT, ce dernier pourra résilier sans contrepartie ni préavis la présente convention.

Article 8 : Exploitation des équipements

8-1 : Engagements de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT prendra à sa charge, moyennant le respect des règles d'intervention à la présente convention, la conduite des actions d'exploitation et de maintenance curative ou préventive rendues nécessaires par l'exploitation du service de connectivité LoRa.

L'OCCUPANT s'engage à maintenir les lieux et toute son installation en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance imputable à l'OCCUPANT ne soit apporté à l'HEBERGEUR.

L'OCCUPANT s'engage à prévenir immédiatement l'HEBERGEUR de toutes dégradations découlant de l'installation ou de l'exploitation de la Passerelle qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge exclusive de l'OCCUPANT.

Tout changement en cours d'occupation, des installations techniques de l'HEBERGEUR, qui pourrait avoir un impact sur les installations de l'OCCUPANT, fera l'objet d'un échange préalable entre les parties afin de définir les modalités de prise en charge des travaux d'adaptation des installations de l'OCCUPANT.

L'HEBERGEUR s'engage à ne procéder à aucune modification de ses installations, susceptibles d'avoir un impact sur les installations de l'OCCUPANT, sous un délai d'une année, à compter de la signature de la présente.

Pour toute modification ou extension de la Passerelle, l'OCCUPANT doit obtenir l'autorisation préalable et expresse de l'HEBERGEUR qui étudiera la demande d'évolution sur la base du dossier technique transmis par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT désignera au sein de ses équipes, ou des équipes de ses prestataires, un référent qui sera l'interlocuteur de l'HEBERGEUR sur l'ensemble des activités prévues au titre de la présente convention.

L'OCCUPANT s'engage par ailleurs à respecter et à faire respecter avec rigueur les modalités d'accès au Site.

8-2 : Engagements de l'HEBERGEUR

L'OCCUPANT désignera en amont de la phase Exploitation les noms et coordonnées des intervenants chargés d'exploiter et de maintenir les équipements installés sur le site.

L'HEBERGEUR autorisera l'accès au Site aux personnes ainsi désignées afin qu'elles puissent procéder à toute intervention programmée ou non, rendue nécessaire par l'exploitation et la maintenance des équipements installés. La procédure d'accès à chaque site est décrite en annexe.

L'HEBERGEUR mettra à disposition à titre gracieux un accès électrique 220 V permanent visant à permettre le fonctionnement de la Passerelle.

Dans l'hypothèse où un nouvel occupant solliciterait de l'HEBERGEUR l'autorisation d'installer de nouveaux équipements sur le Site, l'HEBERGEUR s'engage avant autorisation de ladite installation, à ce que soient réalisées, à la charge financière de ce nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques de l'OCCUPANT aux présentes et une éventuelle mise en compatibilité des installations prévues.

Si la mise en compatibilité s'avérait impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ce nouvel occupant ne pourraient être installés.

L'HEBERGEUR s'engage à :

- Garder à sa charge le coût de l'abonnement électrique ;
- Ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Passerelle (boîtier, antennes, câbles électriques, etc.) ;
- Ne pas débrancher la Passerelle ;
- Fournir une procédure d'accès à l'OCCUPANT et ses prestataires pour permettre un accès rapide à la Passerelle ;
- Avertir l'OCCUPANT en cas d'interruption prévisible ou de suppression de la ligne électrique ;
- Informer par écrit en temps utile l'OCCUPANT, en cas de changement de propriétaire ou d'interlocuteur ou de désaffectation du site et rappeler l'existence de la présente convention dans l'acte de transfert de propriété ;
- Prendre en tant que gardien du Site, les mêmes mesures de protection pour la Passerelle, que celles mises en œuvre pour les ouvrages.

Toutes les correspondances seront adressées aux adresses mentionnées à l'article 20 de la présente Convention.

La responsabilité de l'HEBERGEUR ne pourra être recherchée en cas de coupure de courant.

Article 9 – Sous-traitance

L'OCCUPANT se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

L'OCCUPANT s'engage à respecter et à faire respecter à ses sous-traitants les règles et principes d'accès au Site en phase exploitation.

Article 10 : Sort des installations au terme de la convention

Avant le terme de la présente convention, les Parties se réuniront pour convenir du sort des aménagements et équipements objets de la présente convention.

Le cas échéant, l'OCCUPANT, ou toute personne désignée par celui-ci, procédera, à ses frais, à l'enlèvement des installations et aménagements qu'il aura réalisés pour les besoins du projet objet de la convention et procédera, à ses frais, à une remise en l'état des lieux.

Article 11 : Conditions financières

Une redevance globale de cent euros (100 €) par an sera versée à l'HEBERGEUR par l'OCCUPANT, cette redevance couvrira notamment le coût des consommations électriques de la Passerelle (estimée à un maximum de 200 kWh par an).

Cette indemnité sera versée chaque année par l'OCCUPANT sur présentation d'une facture déposée sous Chorus Pro en respectant les mentions suivantes :

RIP36

SIRET : 200 022 382 00028

Pas de code service

Pour la première échéance, cette redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre suivant.

Article 12 : Impôts et Taxes

L'OCCUPANT supportera toute contribution et taxes qui lui incombent du fait de son activité exercée sur le site et l'HEBERGEUR acquittera tous impôts et taxes liés au site en tant que propriétaire.

Article 13 : Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur à compter de la signature de la présente convention. Elle est établie pour une durée de 10 ans.

Un an avant le terme de la présente, les PARTIES s'engagent à se rencontrer pour examiner ensemble les conditions du renouvellement éventuel.

Article 14 : Caractère personnel de l'occupation

La Convention est conclue intuitu personae. L'OCCUPANT ne pourra céder ses droits d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux sans l'accord préalable écrit de l'HEBERGEUR. Toute sous-occupation est formellement interdite.

Article 15 : Responsabilité et assurance

L'OCCUPANT demeurera seul et entièrement responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel ainsi que de toute dégradation qui pourraient résulter de l'occupation du site, ou qui résulteraient de son activité, qu'ils soient de son fait, ou de celui d'une personne agissant pour son compte.

La responsabilité de l'HEBERGEUR ne peut être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'occupation des locaux par l'OCCUPANT ou du fait de l'activité de l'OCCUPANT.

L'HEBERGEUR demeurera seul responsable vis-à-vis de l'OCCUPANT des conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, immatériels et matériels trouvant leur origine dans leurs propres installations.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit ou fait souscrire à ses prestataires une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de dégâts des eaux, et contre l'ensemble des dommages corporels et matériels causés à quiconque par l'OCCUPANT et ses préposés).

Article 16 : Clause de confidentialité et données personnelles

Les PARTIES s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et à ne divulguer aucune information technique.

A la faveur de la conclusion des présentes, des données personnelles sont collectées par l'OCCUPANT et par l'HEBERGEUR (responsables de traitement distincts) afin de pouvoir gérer l'instruction de ce dossier.

Les données sont traitées au titre de l'exécution d'un contrat. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions seront amenées à traiter les données personnelles.

Elles seront conservées le temps de l'exécution du contrat assorti des délais légaux de conservation.

Les parties peuvent accéder aux données les concernant. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Article 17 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 18 : Résiliation

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit moyennant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la prise d'effet de cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

L'OCCUPANT pourra renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, l'HEBERGEUR fera ses meilleurs efforts pour proposer une solution d'hébergement alternative.

Article 19 : Litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, ce litige sera soumis à la juridiction compétente.

Article 20 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

1- Pour l'OCCUPANT :

RIP 36

Adresse : Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, 36000 Châteauroux

Contact : Christophe COURTEMANCHE

Messagerie : rip36@indre.fr

2- Pour l'HEBERGEUR :

Département de l'Indre

Adresse : Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, 36000 Châteauroux

Contact : Raphaël VIGNERON

Messagerie : vigneron@indre.fr

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées à l'autre Partie.

Fait à _____ le

En deux exemplaires originaux

Pour l'OCCUPANT

Pour l'HEBERGEUR

Marc FLEURET
Président du RIP36

Gil AVÉROUS
Vice-président du Conseil départemental

Pièce jointe(s) :

Annexe(s) :

N°	Désignation	Adresse	Commune
1	BATIMENT P cité administrative	BOULEVARD GEORGE SAND	CHATEAUROUX
2	MAISON des SPORTS	89 ALLEE DES PLATANES	CHATEAUROUX
5	BATIMENT I Colbert	1 PLACE EUGENE ROLLAND	CHATEAUROUX
6	BATIMENT E Colbert	4 RUE EUGENE ROLLAND	CHATEAUROUX
7	CHATEAU RAOUL	PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES	CHATEAUROUX
8	HOTEL DU DEPARTEMENT	PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES	CHATEAUROUX
10	IMMEUBLE DSI	110 RUE GRANDE	CHATEAUROUX
11	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	1 BOULEVARD SAINT DENIS	CHATEAUROUX
12	BDI	100 RUE MONTAIGNE	CHATEAUROUX
14	CANOPE	8 BOULEVARD DE L'ECOLE NORMALE	CHATEAUROUX
15	ODASE	87 AVENUE D'OCCITANIE	SAINT-MAUR
16	ESPE	102 AVENUE DE TOURS	CHATEAUROUX
18	SILLO ARCHIVES	RUE DE LA VIEILLE PRISON	CHATEAUROUX
31	BATIMENT (ESP)	PROMENADE DES GRANDS JARDINS	BUZANCAIS
33	BATIMENT (ESP)	67 RUE AUCLERT DESCOTTES	ARGENTON-SUR-CREUSE
35	BATIMENT (ESP)	33 RUE DE LA GARE	CHATEAUROUX
38	BATIMENT (ESP)	63 BIS AVENUE DES BERNARDINES	ISSOUDUN
39	BATIMENT (ESP)	25 RUE FERNAND MAILLAUD	LA CHATRE
43	COLLEGE "Colbert"	13 RUE BRAILLE	CHATEAUROUX
44	COLLEGE "Hervé Faye"	ROUTE DE LA BOISSIERE	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
45	COLLEGE "Jean Monnet"	7 RUE DU GRAND POIRIER BP 544	CHATEAUROUX
46	COLLEGE "Jean Moulin"	1 RUE DE LA CREUSE	SAINT-GAULTIER
47	COLLEGE "Joliot Curie"	RUE JOLIOT CURIE	CHATILLON-SUR-INDRE
48	COLLEGE "Les Ménigouttes"	17 RUE DES MENIGOUTTES	LE BLANC
49	Bâtiment SEGPA COLLEGE "Les Ménigouttes"	18 rue des Ménigouttes	LE BLANC
50	COLLEGE "Les Sablons"	RUE BERNARD LOUVET	BUZANCAIS
51	COLLEGE "Rollinat"	RUE DU LYCEE BP 107	ARGENTON-SUR-CREUSE
52	COLLEGE "Saint-Exupéry"	ROUTE DE LA LIGNE BP 6	EGUZON-CHANTOME
53	COLLEGE "La Fayette"	4 ALLES DES LAURIERS	CHATEAUROUX
54	COLLEGE "Louis Pergaud"	7 RUE PIERRE NAURON BP 5	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
55	COLLEGE "Vincent Rotinat"	1 RUE DE LA GRANDE MAISON	NEUVY-SAINT-SEPULCRE
56	COLLEGE "Denis Diderot"	RUE DES BERNARDINES	ISSOUDUN
57	COLLEGE "frédéric Chopin"	7 avenue de l'europe	AIGURANDE
58	COLLEGE "George Sand"	3 IMPASSE GEORGE SAND - 9 RUE DU 14 JUILLET BP 244	LA CHATRE
59	COLLEGE "Honoré de Balzac"	RUE DES CHAMPS D'AMOUR BP 30	ISSOUDUN
60	COLLEGE "Les Capucins"	4 BIS AVENUE DU GENERAL RUBY	CHATEAUROUX
61	COLLEGE "Romain Rolland"	16 AVENUE PAUL LANGEVIN	DEOLS
62	COLLEGE "Rosa Parks"	6 RUE MICHELET	CHATEAUROUX
63	COLLEGE "Stanislas Limousin"	RUE DES GRANDS BUISSONS	ARDENTES
65	COLLEGE "Alain Fournier"	1 RUE FERDINAND DE LESSEPS	VALENCAY
66	COLLEGE "Beaulieu"	7 RUE MAX HYMANS	CHATEAUROUX
67	COLLEGE "Calmette et Guérin"	41 RUE DU 11 NOVEMBRE	ECUEILLE
68	COLLEGE "Clos la Garenne"	2 RUE ROGER MOISAN BP 49	CHABRIS
69	COLLEGE "Condorcet"	AVENUE DES ARENES	LEVROUX
70	COLLEGE "Ferdinand de Lesseps"	RUE DU COLLEGE	VATAN
71	COLLEGE "Jean-Rostand"	4 RUE DU COLLEGE	TOURNON-SAINT-MARTIN
72	BATIMENTS SMT	37 RUE DU CHARDELIEVRE	CHATEAUROUX
73	BASE ROUTIERE LA CHATRE	3 RUE DES MURAILLES	MONTGIVRAY
74	UT LA CHATRE	2 RUE JOSEPH AGEORGES	LA CHATRE
75	POINT D'APPUI DE AIGURANDE	LES MERLOTS	AIGURANDE
76	POINT D APPUI CHATEAUROUX ARDENTES	AVENUE DE VERDUN	ARDENTES
77	BASE ROUTIERE ISSOUDUN	AVENUE JEAN BONNEFOND ZONE INDUSTRIELLE	ISSOUDUN
78	BASE ROUTIERE ISSOUDUN/VATAN	CHAPELLE DU PONT	ISSOUDUN
79	POINT D'APPUI DE STE-SEVERE	RUE FEUSINAT	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
80	BASE ROUTIERE DE NEUVY-ST-SEPULCHRE	LA FOLIE ROUTE DE L'AUGERE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
81	POINT D'APPUI DE EGUZON	5 RUE YVES CHOPIN	EGUZON-CHANTOME
82	BASE ROUTIERE ST-BENOIT-DU-SAULT	LE PETIT MONTMARTIN	ROUSSINES
83	BASE ROUTIERE BUZANCAIS	2 RUE JEAN LEDOUX	BUZANCAIS
84	BASE ROUTIERE CHATILLON-SUR-INDRE	67 ROUTE DE TOURS	CHATILLON-SUR-INDRE
85	UT LE BLANC	2 TER ROUTE DE LA GRANDE BORNE	LE BLANC
86	BASE ROUTIERE BELABRE	LA FALAISIÈRE	BELABRE
87	Base Routière SAINT-GAULTIER	4 RUE DU CHAMP DES NOYERS	SAINT-GAULTIER
88	POINT D'APPUI D'ARGENTON	98 RUE LEDRU ROLLIN	ARGENTON-SUR-CREUSE
89	POINT D'APPUI DE MEZIERES-EN-BRENNE	LA SABLONNIERE	SAINT-MICHEL EN BRENNE
90	POINT D'APPUI DE TOURNON-SAINT-MARTIN	LA CROIX DE LA MONARDERIE 1CITE BEL AIR	TOURNON-SAINT-MARTIN
91	BASE ROUTIERE DE LEVROUX	AVENUE DU GENERAL LECLERC	LEVROUX
92	POINT D'APPUI DE VATAN	MARZAN	REBOURSIN

N°	Désignation	Adresse	Commune
93	UT VATAN + POINT D'APPUI VATAN	3 AVENUE DE LA SENTINELLE	VATAN
94	POINT D'APPUI DE ECUEILLE	LE MOULIN DE LA ROCHE	ECUEILLE
95	BASE ROUTIERE VALENCAY	LIEU-DIT "LE CROISIER"	VALENCAY
107	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	LA BIDAUDIERE	ANJOUIN
108	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	CHANTELOUSE	FAVEROLLES
109	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	CHAMP DE LA CROIX	GARGILLESSE
110	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	LA DEFricHE	HEUGNES
111	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	LE Patural	POMMIERS
112	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	LA BOUILLIE	POULAINES
113	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	LA GRENOUILLE	SAINT-AUBIN
114	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	LA BROsse	SEGRY
115	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	LE PEUPLÉ	VIJON
116	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	ROCHEFORT	VILLENTOIS
117	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	LA VACHETIERE	LIGNAC
118	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	LE PLAIX	SACIERGES-SAINT-MARTIN
119	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	LE CHAMP DES EFFES	OBTERRE
120	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	ROUTE DU CIMETIERE	SAINT-AOUT
121	PYLONE de TELEPHONIE MOBILE	ZA CHEMEIN RURAL DE LUCAY	FONGUENAND

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_016

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2025
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20250117_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026 et CP_20250404_028 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_029 et n° CP_20250314_015 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_025, n° CP_20250203_027, n° CP_20250203_028, n° CP_20250314_014 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2025, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2025**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2025
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP25 – OT 7842 – UF 7841)	
Travaux changement tarif électrique	40 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCINBP25 – OT – UF 7843)	
Divers travaux dans le cadre du décret tertiaire	400 000
71. 01 : MOE : 372 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMAINROLLANDBP25 OT 7845 – UF 7844)	
Désamiantage et travaux divers dans les salles de classe	80 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 74 000 € TTC	
	520 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2025
Total autres bâtiments	0
Total général	520 000

BUDGET PRIMITIF 2025

Répartition des opérations à périmètre départemental

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP25 – OT 7846)		
Maison des Sports	25 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	10 000	
		35 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP25 – OT 7847)		
Divers bâtiments	10 000	
		10 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP25 – OT 7848)		
SMT	15 000	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	18 000	
		33 000
Conformité ascenseur (CONFASCBP25–)		
Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN	48 000	
		48 000
Conformité d'installations électriques (CONFELECBP25 – OT 7849)		
CEER de MONTGIVRAY	6 500	
CEER de SAINT-GAULTIER	1 500	
UT de LE BLANC	7 500	
UT de VATAN	1 500	
		17 000
Equipements Sportifs (EQUISPORTBP25 – OT 7850)		
Collège Joliot Curie à CHATILLON-SUR-INDRE	9 000	
		9 000
Sécurité Anti-intrusion (SECUIINTRBP25 –)		
PA de MEZIERES-EN-BRENNE	15 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	15 000	
		30 000
Sécurité incendie (SECURINBP25 – OT 7851)		
Collège Beaulieu à CHATEAUROUX	18 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	60 000	
		78 000
Equipement Réseau informatique RESEAUINFORMABP25 – OT 7852)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	8 000	
Divers bâtiments	9 000	
		17 000
	277 000	277 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_017

C - Grands Investissements

**CESSION de DROITS dans le cadre d'un BAIL à CONSTRUCTION
à EGUZON-CHANTOME**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société SCALIS, preneur du bail à construction consenti par le Département le 18 novembre 1992, pour une durée de 50 années, sur les parcelles situées 2 chemin de la côte à Liaume à EGUZON-CHANTOME cadastrées BH 144 et 146, souhaite acquérir les terrains d'assiette de la construction qui a été édifiée,

Considérant que cette cession au preneur conduit d'elle-même à l'extinction anticipée du bail à construction par confusion des droits locatifs et de propriété et s'accompagne d'une indemnité au profit du Département-bailleur d'un montant de 80.230 € conforme à l'avis du service du Domaine en date du 26 juin 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La cession des parcelles BH 144 et 146 à EGUZON-CHANTOME portant extinction du bail à construction du 18 novembre 1992, au profit de la société SCALIS, est adoptée moyennant une indemnité à percevoir de 80.230 €.

Article 2. – La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par l'Etude SELARL Guillaume CAUET-Justine MORIN-GOETGHELUCK-Céline CHARPENTIER à SAINT-GAULTIER.

Article 3. – Le bien n° 10115 est sorti de l'inventaire départemental.

Article 4. – La recette sera imputée au chapitre 77, rf : 11, article 775 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_018

C - Grands Investissements

CONVENTION d'OCCUPATION avec SNCF RESEAU
sur la ROCADE de CHATEAUROUX (R.D n° 920)

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Considérant que les accotements et la chaussée de R.D n° 920, dans sa section située entre le carrefour giratoire avec la R.D n° 943 et le carrefour giratoire avec la R.D n° 67, occupent une emprise de l'assiette de la voie ferrée 696 000 fermée à la circulation des trains, mais non déclassée du domaine public ferroviaire,

Considérant qu'une convention doit être établie à cet effet au profit du Département pour l'occupation de cette surface, moyennant une redevance de 153 € HT/an majorée de 1.000 € HT de frais de dossier,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau par l'emprise de la R.D n° 920 sur les communes de CHATEAUROUX et du POINÇONNET, ci-annexée sous forme de fascicule séparé, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_019

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT d'un TERRAIN à LEVROUX

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'emprise correspondant à l'ancien tracé de la R.D n° 8 avant une rectification de virage aux « champs de l'érable » à LEVROUX, n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un délaissé situé aux « champs de l'érable », sur la commune de LEVOUX, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_020

C - Grands Investissements

CESSION d'un TERRAIN à LEVROUX

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée ZC 87 pour 1.238 m², située aux « champs de l'érable » à LEVROUX, ne présente aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Monsieur Florian BARRAULT pour 495 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales du 28 février 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La cession de la parcelle cadastrée section ZC 87 sur la commune de LEVROUX, à Monsieur Florian BARRAULT, au prix de 495 €, est adoptée.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée au chapitre 75, rf : 843, article 75888 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_021

C - Grands Investissements

ECHANGE de TERRAINS à CHATILLON-sur-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHATILLON-sur-INDRE du 21 mars 2024,

Considérant que les parcelles cadastrées YB 33 et 34 pour 2.942 m² situées dans la zone naturelle de la vallée de l'Indre rue des ponts à CHATILLON-sur-INDRE ne présentent plus aucun intérêt pour la gestion du patrimoine départemental et que le projet de décarbonation et d'économies d'énergie engagé au collège Joliot Curie va nécessiter une emprise de 1.412 m² prélevée dans une parcelle voisine de l'établissement cadastrée AI 259, propriété de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE,

Considérant qu'un échange sans soulte peut être réalisé avec la Commune de CHATILLON-sur-INDRE, le service du Domaine ayant donné un avis sur la valeur vénale du bien à céder le 4 avril 2024, soit 1.900 €, valeur d'un écart acceptable (276 €) avec celle du bien reçu en échange de la Commune (1.624 €),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'échange à intervenir avec la Commune de CHATILLON-sur-INDRE pour la cession des parcelles YB 33 et 34 en échange d'une emprise de 1.412 m² prélevée dans la parcelle AI 259, est adopté.

Article 2. – Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera dressé en la forme administrative.

Article 3. – L'emprise prélevée dans la parcelle AI 259 est intégrée au bien n° 20.378 de l'Inventaire départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_022

C - Grands Investissements

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE
entre le DEPARTEMENT, le collègue Louis Pergaud
et la Commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la mairie de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE d'utiliser une pièce d'un des logement situé dans l'enceinte du Collège « Louis Pergaud » à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire, ci-annexée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation précaire pour l'occupation d'une pièce située dans l'enceinte d'un des logements du Collège « Louis Pergaud » à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

ENTRE :

- **Le Département de l'Indre**, Hôtel du département – Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHÂTEAURoux CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 4 avril 2025 dont une copie demeure annexée aux présentes.

ci-après dénommé « le Département »

- **le Collège "Louis Pergaud"**, 7 Rue Pierre Nauron, 36160 Sainte-Sévère, représenté par Monsieur Sébastien ROSEVEGUE, Principal, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____ dont une copie demeure annexée aux présentes.

ci-après dénommé « Le Collège »

ET

- **la Commune de SAINTE-SEVERE**, Hôtel de Ville, 31 avenue de l'Auvergne 36160 SAINTE-SEVERE, représentée par Monsieur DAUGERON, Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____ dont une copie demeure annexée aux présentes.

ci-après dénommé « L'Occupant »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET

Le Département de l'Indre et le Collège Louis Pergaud mettent à la disposition de la Commune de SAINTE-SEVERE, qui l'accepte, à titre précaire, une pièce dans le logement numéro 2 du collège Louis Pergaud.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.

Les parties déclarent que la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 2122-1-1 à L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ni aux dispositions des articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - DÉSIGNATION DES LIEUX

La pièce objet de la présente convention est située sur la parcelle cadastrée AB 570 correspondant à l'assiette foncière du collège « Louis Pergaud », avenue d'Auvergne à SAINTE-SEVERE.

Elle sera désignée, dans la présente convention, sous le terme générique **le Local**.

Tel que le Local s'étend, se poursuit et se comporte, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'Occupant déclarant bien le connaître pour l'avoir visité.

3 – DURÉE-RESILIATION

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à compter de sa signature et jusqu'au 23 Février 2026.

Cependant, les parties pourront à tout moment résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception, sans indemnité et moyennant un préavis de deux mois.

4 – ÉTAT DES LIEUX

L'Occupant prend le Local dans l'état où il se trouve au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département :

- au titre de la non-conformité de Le Local mis à disposition avec la réglementation d'urbanisme et/ou avec la réglementation issue du code de la construction, au regard notamment des activités exercées dans le Local mis à disposition,
- au titre des défauts et vices cachés, tels que ceux-ci sont garantis en application de l'article 1721 du Code civil.

L'Occupant devra restituer le Local en fin de convention en bon état d'usage et les installations dûment démontées. À défaut, si des travaux s'avéraient nécessaires, ils seraient mis à la charge de l'Occupant.

5 – DESTINATION

Le Local est exclusivement mise à disposition de l'Occupant en vue de stocker des archives (désignées : « les Installations ») pendant la durée des travaux à la mairie. L'Occupant reste propriétaire des Installations stockées dans ce Local, dont il assure la responsabilité.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, l'usage ci-dessus, ni changer la nature de l'activité exercée sur Le Local.

La présente occupation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

6 – REDEVANCE

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée gratuitement.

7 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, non exhaustives, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.

7.1 L'Occupant ne devra jamais utiliser le Local pour d'autres usages que ceux convenus à l'article 5.

7.2 Le Département et le Collège autorisent l'Occupant ou toute autre personne dûment habilitée par lui, à accéder au Local pour y exercer son occupation sous réserve de respecter les conditions d'accès et le règlement intérieur en vigueur dans le Collège, dont il déclare avoir pris connaissance.

Le Département conserve le droit de demander à l'Occupant le déplacement ou la modification des Installations stockées en cas de travaux de restructuration, démolition, réparation, construction incompatibles avec le maintien desdites Installations sur Le Local.

Le Département s'engage à faire mention de la présente autorisation dans tout acte translatif de propriété futur.

L'Occupant s'engage à prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité et ne puisse nuire en quoi que ce soit aux missions de service public exercées dans le collège et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par les lois ou les règlements.

7.3 L'Occupant devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives, de façon à ce que le Département et le Collège ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet. Il s'engage à ce sujet à respecter et à faire respecter par ses intervenants habilités, le règlement intérieur en vigueur au sein du collège.

De même, l'Occupant devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur, de façon à ce que le Département et le Collège ne soient jamais inquiétés à ce sujet.

Le Département et le Collège ne pourront encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

8 - ASSURANCES

L'Occupant s'engage, pour lui et ses intervenants habilités, à veiller à ce que tous les dommages causés par les Installations soient couverts par le biais d'une assurance, de façon à réparer et à indemniser le Département et le Collège des dégâts éventuellement commis.

Il veillera à ce que les activités réalisées dans le Local mis à disposition soient notamment couvertes au titre de la responsabilité civile à l'égard des tiers, de façon à ce que la responsabilité du Département et du Collège ne puisse pas être mise en cause.

9- RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département et au Collège du fait des activités exercées dans le Local, de sorte que ceux-ci ne soient en rien inquiétés ou que leur responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département et au Collège dans le cadre de l'occupation du Local.

Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département et le Collège qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département et le Collège et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime sur le Local,
- en cas d'irrégularités ou interruptions dans le service de l'électricité ou de tout service analogue ; l'Occupant ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités dans ces services,
- en cas d'accident survenu dans Le Local pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement.

10 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En application des articles R 125-23 à R 125-27 du Code de l'Environnement et conformément à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques, établi sur la base de l'arrêté de Monsieur le Préfet n° en date du 12 janvier 2006, est annexé aux présentes.

11 - FRAIS – ÉLECTION DE DOMICILE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font réciproquement élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en trois exemplaires, à Châteauroux, le

Pour la mairie de SAINTE-SEVERE
Le Maire,

Pour le Collège Louis Pergaud,
Le Principal,

Monsieur François DAUGERON

Monsieur Vincent ROSEVEGUE

Pour le Département de l'INDRE,
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_023

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_043 du 17 janvier 2025 autorisant un programme de 400.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", entièrement disponible,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes et Communauté de Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 303.112 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
BRIANTES	Restauration de la couverture de l'église	3 642,50 €	1 274 €
LA CHAPELLE-ORTHEMALE	Restauration de la couverture de la mairie	13 140,88 €	4 599 €
DIOU	Restauration de la couverture des lavoirs de l'Orme et de Prenay	4 863,50 €	1 702 €
DOUADIC	Restauration de l'espace forge et traditions rurales	123 454,49 €	37 036 €*
MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN	Réhabilitation de la toiture et de la charpente de l'ancien presbytère, 2 place de l'église	29 994,60 €	10 498 €
LE MENOUX	Remise en état des lames d'abat-son du clocher de l'église	17 480,00 €	6 118 €
MIGNY	Réfection mur de soutènement de la mairie	42 982,06 €	15 043 €
LOUROUER-SAINT-LAURENT	Rénovation de la toiture et des menuiseries bois du multiservice (prescriptions ABF)	195 000,00 €	42 000 €
SOUGÉ	Réfection des toitures du lavoir et de la sacristie	11 379,27 €	3 983 €
TENDU	Études et Maîtrise d'oeuvre travaux église	77 936,99 €	27 277 €
	Restauration église : échafaudage, charpente, couverture (Tranche ferme : phase 1)	184 483,22 €	42 000 €
	Restauration église : Maçonnerie (Tranche ferme : phase 2)	183 086,80 €	42 000 €
THENAY	Restauration de la toiture du bâtiment situé rue Joliot Curie	64 715,42 €	22 650 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BRENNÉ	Restauration d'un bâtiment en centre bourg d'AZAY-LE-FERRON	212 195,44 €	42 000 €
Sous-total		1 164 355,17 €	298 180 €

* Taux de subvention de 30 % conformément à la demande de la commune (dans la limite de 80 % de subvention publique)

Registres communaux ou paroissiaux et documents anciens (20 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	Restauration et reliure de 15 registres paroissiaux et d'état civil	11 576,00 €	2 315 €
HEUGNES	Restauration d'atlas cadastral napoléonien et de sept registres d'état civil	7 320,00 €	1 464 €
Sous-total		18 896,00 €	3 779 €

Objets Mobiliers Publics Non Protégés (35 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
POULIGNY-NOTRE-DAME	Restauration et création d'un socle pour le tabernacle de l'église	3 296,85 €	1 153 €
Sous-total		3 296,85 €	1 153 €

TOTAL PATRIMOINE PUBLIC		1 186 548,02 €	303 112 €
--------------------------------	--	-----------------------	------------------

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_024

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTIONS de PARTENARIAT
DEPARTEMENT - COMMUNES
de LYE, LEVROUX, EGUZON-CHANTOME, LE MENOUX, MOSNAY, VELLES
et COMMUNAUTE de COMMUNES d'EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_045 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les conventions de partenariat qui permettent d’acter les engagements du Département et des Communes de LEVROUX, LYE, EGUZON-CHANTOME, LE MENOUX, MOSNAY, VELLES et de la Communauté de Communes d’EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE sont adoptées telles que figurant en annexe, sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 2. – Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et leurs annexes avec les Communes et la Communauté de Communes concernées par les partenariats.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_048 du 17 janvier 2025 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art,

Vu les crédits entièrement disponibles,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2023,

Vu les dossiers présentés par la Ville de La Châtre, l'association « Veuil Grandeur Nature », l'association « Le Moulin », la Commune d'Eguzon-Chantôme, l'association « Les Rencontres Photographiques »,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée la Ville de La Châtre pour son exposition au musée George Sand et de la Vallée noire, « Michèle Fromenteau et Maurice Bourg, un couple de collectionneurs en Berry » en 2025.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 900 € est attribuée à l'association « Veuil Art Grandeur Nature » pour la 19ème édition de l'exposition « Grandeur Nature » 2025.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Le Moulin » pour son programme d'expositions présenté au Moulin en 2025.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Commune d'Eguzon-Chantôme pour l'exposition « Armand Guillaumin, un maître dans la grande aventure impressionniste » en 2025.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Les Rencontres Photographiques » pour l'édition 2025 des « Rencontres Photographiques », au Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault.

Article 6. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 657348 et 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE
Création d'une aire de service sur l'itinéraire de l'Indre à Vélo

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_056 du 17 janvier 2025 votant un programme de 53.000 € au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature,

Vu le disponible de 53.000 € sur le programme départemental,

Vu le Plan de Développement Cyclable et le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Sports de Nature adoptés le 14 avril 2023,

Vu la demande présentée par la Commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n°CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention de 15.000 € est accordée à la Commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE pour la création d'une aire de service « Vélo-tourisme » au jardin public, dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 62.663,09 €.

Si la dépense finale n'atteignait pas le montant prévisionnel, la subvention serait recalculée conformément au règlement de l'aide.

Article 2. – Les crédits seront prélevés au chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CPCG / F 2 de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 février 2014 instaurant un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les Communes d'AMBRAULT et de BOMMIERS,

Vu la délibération n° CD_20250117_055 du 17 janvier 2025, votant un programme de 245.900 € au titre du Fonds des Espaces Naturels Sensibles, dont 73.000 € d'autorisation de programme en investissement,

Vu le disponible de 51.000 €,

Vu la demande de subvention présentée par la Mairie de BOMMIERS,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Considérant que les parcelles AE 105 et AE 118 présentent des enjeux environnementaux et que les parcelles AE 4, AE 87 et AE 97 se situent dans la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles instaurée le 28 février 2014,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Une subvention de 9.662,38 € est attribuée à la Commune de BOMMIERS pour l'acquisition des parcelles AE 4, AE 87, AE 97, AE 105 et AE 118, situées sur cette même commune pour une superficie totale de 51.979 m².

Si le montant de la dépense n'atteignait pas 35.301,11 € HT, la subvention serait recalculée conformément au règlement de l'aide.

Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 78, 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_028

E - Education et Transports

**PROGRAMME 2025 de CONSTRUCTION
de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028 et CP_20250314_026 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 487.000 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2025 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Rosa Parks" à CHATEAUROUX
Sécurisation anti intrusion (*travaux divers*)..... + 15.000 €
- Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN
Mise aux normes de l'ascenseur (*travaux divers mis à disposition*)..... + 8.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_029

E - Education et Transports

COLLÈGE "Frédéric Chopin" d'AIGURANDE
Ventilation mécanique contrôlée de l'externat,
production d'énergie renouvelable,
couverture de l'administration
Marché de Maîtrise d'œuvre
Avenant n° 2

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028 et n° CP_20250314_026 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2022-098, Mission de maîtrise d'oeuvre, notifiée à l'équipe FLAM INGENIERIE, mandataire de l'équipe FLAM INGENIERIE / DL STRUCTURES / C2A / ABCISSE GEO CONSEIL le 27 décembre 2022, ainsi que l'avenant n°1 du 10 octobre 2023 intégrant des travaux supplémentaires.

Considérant la nécessité d'ajouter la mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI),

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre est revu à 57.210,00 € TTC (après avenant n° 1),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 au marché n° PA-2022-098 Mission de maîtrise d'oeuvre, notifié à l'équipe FLAM INGENIERIE, mandataire de l'équipe FLAM INGENIERIE / DL STRUCTURES / C2A / ABCISSE GEO CONSEIL, dans le cadre des travaux de ventilation mécanique contrôlée de l'externat, de la production d'énergie renouvelable et la couverture de l'administration au collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE ci-annexé, est approuvé pour un montant de 2.700,00 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 57.210,00 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA VENTILATION MÉCANIQUE
CONTRÔLÉE DE L'EXTERNAT, PRODUCTION D'ÉNERGIE
RENOUVELABLE, COUVERTURE DE L'ADMINISTRATION
AU COLLÈGE "FRÉDÉRIC CHOPIN" À AIGURANDE**

**Avenant n°2 au marché n°PA-2022-098
passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
FLAM INGENIERIE / DL STRUCTURES / C2A / ABSCISSE GEO CONSEIL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Robin BÉCHADE, Co-gérant du Bureau d'Etudes FLAM INGENIERIE –
Mandataire de l'équipe FLAM INGENIERIE / DL STRUCTURES / C2A / ABSCISSE
GEO CONSEIL – Avenue René Cassin – 86961 FUTUROSCOPE,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Afin de mettre en conformité les Systèmes de Sécurité Incendie (mise à jour du cahier des
charges fonctionnel SSI, réalisation des plans de zones manquants...), en vu du passage de
la commission de sécurité au dernier trimestre 2025, le présent avenant a donc pour objet
d'ajouter la mission de coordination SSI à ce marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 2 700,00 € TTC
(suivant la décomposition de rémunération jointe), ce qui porte le montant du forfait de ré-
munération de 54 510,00 € TTC à 57 210,00 € TTC.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARTICLE 3 – MONTANT DU FORFAIT DE REMUNERATION

Le montant du forfait de rémunération est modifié comme suit :

	Mandataire FLAM INGENIERI E	Co-traitant DL STRUCTURES	Co-traitant C2A	Co-traitant ABSCISSE GEO CONSEIL	TOTAL
Montant initial du marché € HT	23 025,00 €	8 540,00 €	8 250,00 €	850,00 €	40 665,00 €
Avenant n°1 € HT	4 520,00 €		240,00 €		4 760,00 €
Avenant n°2 € HT	2 250,00 €				2 250,00 €
Montant total € HT	29 795,00 €	8 540,00 €	8 490,00 €	850,00 €	47 675,00 €
IVA 20 %	5 959,00 €	1 708,00 €	1 698,00 €	170,00 €	9 535,00 €
Montant total € TTC	35 754,00 €	10 248,00 €	10 188,00 €	1 020,00 €	57 210,00 €

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le
Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ



**AVENANT N°2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES**

**COLLEGE "FREDERIC CHOPIN" AIGURANDE
Ventilation mécanique contrôlée de l'externat, production d'énergie renouvelable, couverture de l'administration
Marché de maîtrise d'œuvre n°PA-2022-098 - Engagement 2023-89089**

MONTANT DE MARCHÉ SUITE AVENANT N°1

Estimation financière fixée par la Maîtrise d'œuvre suivant programme HT: 729 547,00 €
Estimation financière travaux complémentaires avenant n°1 HT: 54 983,00 €
Estimation financière totale fixée par la Maîtrise d'œuvre HT: 784 532,00 €

Nouveau forfait de rémunération HT: 45 425,00 €

ELEMENTS DE MISSION	REMUNERATION TOTALE	FLAM INGENIERIE		DL STRUCTURES		C2A		ABSCISSE GEO-CONSEIL	
		Montant du marché	%	Montant du marché	%	Montant du marché	%	Montant du marché	%
Marché de base	40 665,00 €	23 025,00 €	56,62%	8 540,00 €	21,00%	8 250,00 €	20,29%	850,00 €	2,09%
Avenant n°1	4 760,00 €	4 520,00 €	100,00%	- €	0,00%	240,00 €	0,00%	- €	0,00%
TOTAL HT	45 425,00 €	27 545,00 €	60,64%	8 540,00 €	18,80%	8 490,00 €	18,69%	850,00 €	1,87%
Montant TVA 20%	9 085,00 €	5 589,00 €		1 708,00 €		1 698,00 €		170,00 €	
NET A PAYER TTC	54 510,00 €	33 054,00 €		10 248,00 €		10 188,00 €		1 020,00 €	

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : AVENANT N°2

Forfait de rémunération avenant n°2 HT: 2 250,00 €

ELEMENTS DE MISSION	REMUNERATION TOTALE	FLAM INGENIERIE		DL STRUCTURES		C2A		ABSCISSE GEO-CONSEIL	
		Montant du marché	%	Montant du marché	%	Montant du marché	%	Montant du marché	%
Mission de coordination SSI	2 250,00 €	2 250,00 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Phase conception	990,00 €	990,00 €							
Phase réalisation	360,00 €	360,00 €							
Phase réception	900,00 €	900,00 €							
TOTAL HT	2 250,00 €	2 250,00 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Montant TVA 20%	450,00 €	450,00 €		- €		- €		- €	
NET A PAYER TTC	2 700,00 €	2 700,00 €		- €		- €		- €	

NOUVEAU MONTANT DE MARCHÉ : MARCHÉ DE BASE + AVENANT N°1 + AVENANT N°2

Forfait de rémunération HT suite avenant n°1: 45 425,00 €
Forfait de rémunération HT avenant n°2: 2 250,00 €
Nouveau forfait de rémunération HT: 47 675,00 €

ELEMENTS DE MISSION	REMUNERATION TOTALE	FLAM INGENIERIE		DL STRUCTURES		C2A		ABSCISSE GEO-CONSEIL	
		Montant du marché	%	Montant du marché	%	Montant du marché	%	Montant du marché	%
Marché de base	40 665,00 €	23 025,00 €	56,62%	8 540,00 €	21,00%	8 250,00 €	20,29%	850,00 €	2,09%
Avenant n°1	4 760,00 €	4 520,00 €	100,00%	- €	0,00%	240,00 €	0,00%	- €	0,00%
Avenant n°2	2 250,00 €	2 250,00 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
TOTAL HT	47 675,00 €	29 795,00 €	62,50%	8 540,00 €	17,91%	8 490,00 €	17,81%	850,00 €	1,78%
Montant TVA 20%	9 535,00 €	5 959,00 €		1 708,00 €		1 698,00 €		170,00 €	
NET A PAYER TTC	57 210,00 €	35 754,00 €		10 248,00 €		10 188,00 €		1 020,00 €	

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_030

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS SECOURS aux FAMILLES Exercice 2025

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_058 par laquelle le Département a procédé à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Vu le crédit de 23.172 € restant à répartir au titre des secours aux familles, mis en réserve au chapitre 65, rf : 221, article 655111,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 23.172 € est réparti entre les collèges publics, au titre des secours aux familles, selon le tableau figurant en annexe. Le versement sera effectué à la demande de l'établissement, après étude des reliquats.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS

Secours aux familles – Répartition du solde

EXERCICE 2025

COLLEGES	Secours aux Familles
AIGURANDE	349 €
ARDENTES	695 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	1 925 €
LE BLANC	1 140 €
BUZANCAIS	1 710 €
CHABRIS	651 €
CHATEAUROUX - Beaulieu	742 €
CHATEAUROUX - Les Capucins	833 €
CHATEAUROUX - Colbert	899 €
CHATEAUROUX - Jean Monnet	1 083 €
CHATEAUROUX - Rosa Parks	1 269 €
CHATEAUROUX - La Fayette	1 029 €
CHATILLON-SUR-INDRE	410 €
LA CHATRE	1 750 €
DEOLS	1 630 €
ECUEILLE	266 €
EGUZON	337 €
ISSOUDUN - Balzac	1 435 €
ISSOUDUN - Diderot	905 €
LEVROUX	626 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	504 €
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	468 €
SAINT-GAULTIER	527 €
SAINTE-SEVERE	328 €
TOURNON-SAINT-MARTIN	345 €
VALENCAY	686 €
VATAN	630 €
TOTAUX	23 172 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_031

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS - COLLEGE ROSA PARKS
CONVENTION de PARTENARIAT relative à la VIDEOPROTECTION
entre la COMMUNE de CHATEAUROUX et le DEPARTEMENT de l'INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du collège Rosa Parks de CHATEAUROUX en date du 24 septembre 2024,

Vu le projet de convention ci annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le projet de convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la Commune de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre annexé est approuvé.

Article 2. – Le Président ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION de PARTENARIAT relative à la VIDEOPROTECTION
entre
la COMMUNE de CHATEAUROUX et le Département de l'INDRE

Entre

La Ville de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVÉROUS, Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 Châteauroux Cedex, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ 2025,

Et

Le Département de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente à l'Education, Madame Virginie ÉLION, Hôtel du Département, place de la Victoire et des Alliés 36000 Châteauroux, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CP_20250404_031 en date du 4 avril 2025.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1, modifiée notamment par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 ;

Vu le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 ;

Vu les objectifs fixés par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité Intérieure ;

Considérant la demande du Département de l'Indre consistant à mettre en place deux caméras à l'intérieur du site du collège Rosa Parks installées avec le concours de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique de la Ville de Châteauroux, reliées au CSU de Châteauroux ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège Rosa Parks en date du 24 septembre 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Châteauroux dispose d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) au service de la prévention situationnelle, constituant un outil complémentaire pour la prise en compte des problématiques de tranquillité publique. Le CSU reçoit les flux vidéo des caméras de vidéoprotection ; les images sont enregistrées de manière constante (7jours/7 et 24h/24 h) durant le délai légal fixé par le préfet de l'Indre, en l'espèce 14 jours. Les opérateurs du CSU pilotent en direct, durant leurs vacations, ces caméras et réalisent les extractions d'images ainsi que les rapports y afférents dans le cadre des réquisitions Judiciaires.

Les parties se sont rapprochées pour étudier les modalités d'une coopération permettant de mutualiser les moyens humains et techniques du CSU.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention précise les modalités organisationnelles et financières de ce partenariat portant sur la mutualisation du CSU pour l'exploitation de caméras de vidéoprotection installées dans l'enceinte du collège Rosa Parks.

La réglementation en vigueur prévoit que l'obligation de déclaration des systèmes entrant dans le champ d'application de la loi du 21 Janvier 1995 incombe à l'exploitant des lieux où sont installées les caméras. Le Président du Conseil départemental reste et demeure « l'exploitant du système » au sens de la réglementation.

Il est précisé que les caméras seront actives uniquement en dehors des périodes d'activités du collège.

ARTICLE 2 - Visualisation et enregistrements des images au CSU

Le CSU est situé dans les locaux sécurisés (badge et protection vidéo à l'entrée) de la Direction Municipale de la Sécurité Publique (DMSP) 13 Place Lafayette à Châteauroux.

Le maire de Châteauroux, en tant qu'autorité représentant la commune, est le responsable du système de vidéoprotection. Le responsable de l'exploitation du système est le responsable de la Police Municipale. Il a sous son autorité un responsable du CSU. Ce dernier a sous son autorité les opérateurs de vidéoprotection qui sont habilités par le préfet de l'Indre.

Le CSU permet la visualisation en temps réel, ou en temps différé, des images recueillies par l'ensemble des caméras du dispositif de vidéoprotection. Les images enregistrées sont stockées au sein du CSU dans les conditions réglementaires.

Un journal électronique retrace l'intégralité des opérations effectuées (enregistrement, visualisation, exportation, destruction) sur le système tel qu'exigé par l'article 13 du décret susvisé. Par ailleurs, le responsable du CSU tient un registre papier des transmissions d'images au parquet et aux services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale sur réquisition.

ARTICLE 3 - Raccordement des caméras de vidéoprotection au CSU de Châteauroux et limite des prestations techniques.

La Ville de Châteauroux accepte le raccordement des caméras de vidéoprotection installées dans l'enceinte du collège Rosa Parks.

Ce raccordement s'effectuera sur le réseau LAN étendu de la collectivité (commutateurs réseaux HPE/Aruba- flux transmis en unicast). La gestion des flux en temps réel ou en temps différé sera réalisée par l'intermédiaire d'un système d'exploitation (VMS) de la marque CASD, dénommé Visimax. Ce VMS autorisera également l'enregistrement et la conservation dans les conditions réglementaires des images des caméras de vidéoprotection.

Le Département de l'Indre assure l'acquisition des équipements techniques (compatibles avec le dispositif du CSU de Châteauroux), la réalisation des travaux, prend en charge les coûts des divers abonnements et licences (opérateur accès Internet en 3G ou 4G...) ainsi que les opérations de maintenance et mises à niveau de ses installations.

ARTICLE 4 - Exploitation du dispositif de vidéoprotection

Tout événement utile constaté (faits judiciaires, anomalies techniques...) par les opérateurs du CSU de Châteauroux via le dispositif est signalé par le responsable du CSU au Département. Le responsable du CSU s'engage à prendre contact par téléphone dans les meilleurs délais à la suite de la constatation de l'événement.

Le traitement des réquisitions judiciaires délivrées par les Officiers de Police Judiciaire sera réalisé par les personnels habilités du CSU (recherches, extractions des fichiers, rapports). Un état mensuel sera adressé au Président du Département.

Le Président du Département conserve son droit d'accès aux images de ces deux caméras (visualisation en temps réel et enregistrements) : consultation au CSU.

ARTICLE 5 - Modalités financières

La Ville de Châteauroux assurera les prestations suivantes qui seront facturées au Département, à savoir :

- la fourniture des matériels (caméras et accessoires) pour un montant de 7.308 € HT,
- la fourniture des licences pour un coût annuel de 1.143, 34 € HT
- l'installation et l'intégration dans le CSU pour un montant de 1.480,71 € HT,
- le contrôle hebdomadaire du bon fonctionnement des caméras (forfait annuel de 190 euros T.T.C. par caméra),
- le traitement d'une réquisition judiciaire (forfait de 87 euros T.T.C. par heure de travail).

Aucune autre charge d'activité ne sera sollicitée.

Les sommes forfaitaires seront dues à la date anniversaire de la présente convention suite à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 - Résiliation - Dénonciation

Les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Elle prend également fin de plein droit en cas de retrait des autorisations préfectorales.

ARTICLE 8 — Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Châteauroux, le _____ 2025

Pour la Ville de Châteauroux,
le Maire,

Pour le Département de l'Indre,
la Vice-présidente déléguée,

Gil AVÉROUS

Virginie ÉLION

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_032

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2024-2025**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20250117_061 relative à l'enseignement supérieur,

Vu le crédit disponible d'un montant de 161.350 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2024-2025 :

- 228 bourses d'un montant de 286 €.

Article 2. - La somme globale de 65.208 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 04/04/2025**

Bénéficiaire		Allocation Accordée		
ARDENTES				
MME BARAT Louna		286,00		
MME BETACHEN Onessa		286,00		
MME CAKAN Sabine		286,00		
MME EMERY Lea		286,00		
MME FRANCIERE Lucie		286,00		
M. GARCIA Maël		286,00		
M. GUILLEMAIN Mathieu		286,00		
M. GUILMOT Edouard		286,00		
MME HALBERT Lylou		286,00		
MME HOCHARD PRIME Carla		286,00		
M. HUGUET Elouann		286,00		
M. HUGUET Yanis Paul Michel		286,00		
MME KHACHI Jihane		286,00		
M. LEBLANC NICOLAS		286,00		
M. LOUNDOU Tony		286,00		
M. MAGNIER Baptiste		286,00		
MME MANUKYAN Anaït		286,00		
MME MONJOINT Lilou		286,00		
M. MOREL Léo		286,00		
MME NGUYEN PHAN DAU Mathilde		286,00		
M. PEREIRA Yanis		286,00		
MME POURNIN Louane		286,00		
MME PUYBOURDIN Emy Anggun		286,00		
MME RAIGNAULT Emma		286,00		
MME RENAUDAT Marie		286,00		
M. SELLERON Noah		286,00		
MME SOULET MATHILDE		286,00		
MME THOMAS Louna		286,00		
MME TSARA Shabia		286,00		
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	29		8 294,00
ARDENTES	Nombre Bénéficiaires du Canton	29	=	8 294,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée
ARGENTON SUR CREUSE		
MME AUROUSSEAU Perrine Cyrielle		286,00
MME BEIGNEUX Lara		286,00
MME BERTHIAS TEULADE Méryl		286,00
MME BERTO Amélie Marie-Danielle Paule		286,00
MME BIROT Clémence		286,00
M. BRUNET Logan		286,00
MME COMPERE Adèle		286,00
MME DESBARRES Ambre		286,00
MME DEVERSON Lynsey		286,00
MME GROSSET Amandine		286,00
MME GROSSET Laura		286,00
MME MARCOUP--POQUET Adèle		286,00
MME MOULIN Laura		286,00
MME VINCENT Sidonie		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	14
ARGENTON SUR CREUSE	Nombre Bénéficiaires du Canton	14 = 4 004,00
LE BLANC		
MME DEMAY Léa		286,00
MME DEMAY Lucile		286,00
MME DION Noémie		286,00
MME ISSAVERDENS Bénédicte		286,00
M. REULIER Arthur		286,00
MME TESSIER Cléophee		286,00
M. TESSIER Lohan		286,00
MME TOUZET ILONA THERESE MARIE		286,00
MME VANDROMME Lucie		286,00
M. VANDROMME Maxime		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	10
LE BLANC	Nombre Bénéficiaires du Canton	10 = 2 860,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée
BUZANCAIS		
M. ADAMOWICZ Tomasz		286,00
MME CHARRIAU Laura		286,00
MME DE VAL Otilie		286,00
MME GILLES Charline		286,00
MME GUIGON Nathalie		286,00
MME LUNEAU Océane		286,00
MME MICHENET Lucie		286,00
MME PACAUD Maëly		286,00
MME PANDELAKIS Axelle		286,00
MME PANDELAKIS Gaelle		286,00
MME VANDERLOOVEN Maëlys		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	11
BUZANCAIS	Nombre Bénéficiaires du Canton	11 = 3 146,00

Bénéficiaire	Allocation Accordée
CHATEAUROUX 1	
MME ABDOULLATTIVE Sofia	286,00
M. ABOUDOU Faed	286,00
MME AIT BRIK Wassima	286,00
M. AJRINYI Younes	286,00
MME AL KHADIR Samia	286,00
M. AUCLAIR Anatole	286,00
MME BAHY Ema	286,00
MME BATZORIGT Nomin	286,00
M. BATZORIGT Telmen	286,00
MME BAUDAT Maureen	286,00
M. BEN HAMMOU Sahel	286,00
M. BEN JRAD Rayen	286,00
M. BENSULTANA Yassine	286,00
MME BERNARD Romane	286,00
MME BLINKER Arianne	286,00
M. BOISBOURDIN Hugo	286,00
MME BONY Ness	286,00
MME BOURBON Louciane	286,00
M. BRIGAND Raphaël	286,00
MME CHAMOUENI Nadjwa	286,00
M. CHANTOMAUD Owen	286,00
M. CHARAFI Saïd	286,00
MME DA OUD Tasnim	286,00
MME DASTE INES	286,00
M. DEJOIE CORENTIN	286,00
M. DERACINOIS Jules	286,00
MME DESANNEAUX Clémence	286,00
M. DESROSIERS Anael	286,00
M. DION Dorian François Antonio	286,00
M. DJAMPOU Miguel	286,00
MME DJANFFAR Assiata	286,00
M. EL ATRACHE Mohamed	286,00
MME EL BOUHALI - - LAFORGE Dina	286,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

Bénéficiaire	Allocation Accordée
M. EL GAREH Amine	286,00
MME EL HACHIMI MEJDI Kawtar	286,00
MME FEUILLADE Emma	286,00
M. FOULATIER Gaëtan	286,00
M. GAUFILLE RUIZ Paul	286,00
M. GRANDHAIE Mathias	286,00
MME GRELET Camille	286,00
MME HAFID Marwa	286,00
MME HO Héloïse Mong Huyen	286,00
M. HO Hugo, Khai-Hoan	286,00
MME HUGUET Amandine	286,00
MME HUMEZ-FOO Hui Nee	286,00
MME IMANE Allaouat	286,00
MME JOUHANNET Lucie	286,00
MME KANU Sarah	286,00
M. LALIGANT Pierre-Louis	286,00
MME LANGLOIS Julie	286,00
M. LE GAL Simon	286,00
M. LE MOEL Yves	286,00
MME LELOUP Marine	286,00
M. LEONCE Jounice	286,00
MME LHOPITALLIER Alix	286,00
MME LUCILE ASSAYA	286,00
M. MADI MARI Ayad	286,00
M. MAGNAUDEIX Aloïs	286,00
MME MARIE Candice	286,00
MME MEDDAH Khadija	286,00
M. MERY Bernard Franck	286,00
MME MOUAOUYA Dina	286,00
MME NDIAYE Emeline	286,00
MME NDREU Alkida	286,00
M. NDREU Indrit	286,00
MME NGUYEN Sarah	286,00
MME NZALAKANDA Aliyah	286,00
MME PENDAO Angéline	286,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
M. PENTECOUTEAU--BOROT Louis			286,00
M. PICAULT Baptiste			286,00
MME POIS Alexandra			286,00
MME PRAK Amyline-Yasmine			286,00
MME RIEHL Alison			286,00
MME RIVRY Assia			286,00
MME SAINSON Jeanelle			286,00
MME SALAH Cokui Afiavi Karen Satia Claude			286,00
M. SELMANE Yannis			286,00
MME SELMANE Dounia			286,00
MME SELMANE Nasria			286,00
M. SELMANE Rayan			286,00
MME TUFAN Ceyda			286,00
MME WILLOQUET Lana			286,00
M. YUREKLI Ibrahim			286,00
MME ZEKIR Romana			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	84	24 024,00
CHATEAUROUX 1	Nombre Bénéficiaires du Canton	84 =	24 024,00
LA CHATRE			
M. AGUTTES Baptiste			286,00
MME BERNARDET Léonie			286,00
MME BOURDEAU Lea			286,00
M. BOURDEAU Lukas			286,00
MME CHARBONNIER Célia			286,00
MME GARCIA Lili			286,00
MME KOPALA Lorie			286,00
M. LABORDE Matéo			286,00
M. LONGUET Corentin			286,00
M. LONGUET Maxence			286,00
M. MARCHAL Tanguy			286,00
MME MOULIN JADE			286,00
MME TRIBET Marion			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	13	3 718,00
LA CHATRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	13 =	3 718,00

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 04/04/2025

Bénéficiaire		Allocation Accordée
ISSOUDUN		
M. ABOU-EDDAHAB Kamel		286,00
M. DUGOT Kilian		286,00
MME FRAGNET Amélie		286,00
MME HALIN Léonie		286,00
MME LOUCHE CHARDONNET Méline		286,00
MME NIVET Selma		286,00
MME RETOLIA Shaïna		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	7
ISSOUDUN	Nombre Bénéficiaires du Canton	7 = 2 002,00
LEVROUX		
MME BARNABE LÉONIE		286,00
MME BONJEAN Emma		286,00
MME DESSOUBRAIS Jade		286,00
MME FAUGUET Carla		286,00
M. HARIVELLE Kéo		286,00
M. LAROUDIE KILIAN		286,00
M. NGUYEN Liem		286,00
MME REYNAUD Louison		286,00
MME THIERRY Clara		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	9
LEVROUX	Nombre Bénéficiaires du Canton	9 = 2 574,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		
MME BERNARDON Alicia		286,00
MME BOISSIN Salome		286,00
MME BRABANT Zoe		286,00
MME CHAUVET Manon		286,00
MME GADOMSKI Zoé		286,00
MME LESUEUR Maellis		286,00
M. MARIE Clément		286,00
M. MERLE Fredinand		286,00
M. MICAT Rémi		286,00
MME PARFAITE AURORE		286,00
MME ROGIEZ Lily		286,00
MME SOULAS Chloé		286,00
MME STERN Clémence		286,00
M. VIAUD Jules		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	14
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	14 = 4 004,00

Bénéficiaire	Allocation Accordée			
SAINT-GAULTIER				
M. ALLOUIS-FAURE Valentin	286,00			
M. BARBILLAT Ely	286,00			
MME BEAUDOUIN LEA	286,00			
MME BLUSSEAU Flavie	286,00			
M. BORTOLI Mattéo Pacôme	286,00			
M. CHATEIGNER--GRACIO Timéo	286,00			
MME DUBUS Caroline	286,00			
MME DUBUS Justine	286,00			
M. DUEZ Thibault	286,00			
MME GABET MALIKA	286,00			
MME GIRAUD Margaux	286,00			
MME GIRAUD Noémie	286,00			
MME GIROUX Sheyna	286,00			
MME HERDHUIN Anais	286,00			
MME JEANNETON Melissa	286,00			
MME LOUVEAU Cassandre	286,00			
MME MARGOT Andréa	286,00			
M. MOURRET Ethan	286,00			
MME PARRINGTON Joséphine	286,00			
MME PICAUVET Amélie	286,00			
MME ROGER LOLA	286,00			
M. VIENNOT Abel	286,00			
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="614 1485 1209 1545"><i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i></td> <td data-bbox="1209 1485 1366 1545">22</td> <td data-bbox="1366 1485 1528 1545">6 292,00</td> </tr> </table>	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	22	6 292,00
<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	22	6 292,00		
SAINT-GAULTIER	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="614 1545 1209 1610">Nombre Bénéficiaires du Canton</td> <td data-bbox="1209 1545 1366 1610">22 =</td> <td data-bbox="1366 1545 1528 1610">6 292,00</td> </tr> </table>	Nombre Bénéficiaires du Canton	22 =	6 292,00
Nombre Bénéficiaires du Canton	22 =	6 292,00		



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 04/04/2025

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
VALENCAY			
	MME ALLARD Elsa		286,00
	MME DELETANG Chloé		286,00
	M. GAINARD EVAN		286,00
	MME GANIVET Julie		286,00
	MME LOJON Agathe		286,00
	MME LOJON Tiphaine		286,00
	MME LURDE Agnès Marie		286,00
	MME MALBRANT CANDICE		286,00
	MME MALBRANT Marie		286,00
	MME MANIEZ Lea		286,00
	M. MARAIS Axel		286,00
	MME MILLET CLARA		286,00
	MME MOULIN Candice		286,00
	MME NOE Shérina		286,00
	M. VISOMBLAIN Alexis		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	15	4 290,00
VALENCAY	Nombre Bénéficiaires du Canton	15 =	4 290,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 04/04/2025

<i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i>	228	65 208,00 €
<i>bourses à échelons (286.00 euros)</i>	228	65 208,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_033

ES - Jeunesse et Sports

IMPLANTATION TERRAINS de HANDBALL à 4

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Equipements Sportifs et de laisser à titre d'héritage Paris 2024 un parc de terrains de hand à 4 sur l'ensemble du département à proximité des clubs et des établissements scolaires,

Vu la délibération n° CD_20240624_030 du 24 juin 2024 accordant une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de Handball de 56.000 € et déterminant les lieux d'implantation des terrains de handball à quatre,

Vu les différentes implantations réalisées et la signature des conventions entre les communes d'implantation et les clubs résidents,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention modifiée qui précise les modalités de versement et la nouvelle implantation des terrains de handball à quatre, et qui figure en annexe, est adoptée.
Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. – Les conventions signées et adoptées par les clubs et les communes d'implantation seront transmises à la Fédération Française de Handball pour la validation définitive du plan départemental de développement du handball à 4.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**PROJET DE CONVENTION-CADRE ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE
HANDBALL ET LE DEPARTEMENT DE L'INDRE, PORTANT SUR LE FINANCEMENT
DES EQUIPEMENTS PERMETTANT LA PRATIQUE DU HANDBALL A 4**

ENTRE :

LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL

Dont le siège social est situé 1, Rue Daniel Constantini à 94000 – Créteil,

Siret 78454476900044 APE 9319Z

N° TVA intracommunautaire FR32784544769

Ci-après dénommée « La Fédération » ou la « FFHandball »

D'une part,

Représentée par son président, Monsieur Philippe BANA, agissant es-qualités,

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Dont le siège social est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux

Siret 22360001600016

Ci-après dénommée « Département de l'Indre »

D'autre part,

Représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, agissant es-qualités

La Fédération Française de Handball (FFHandball) et le Département de l'Indre sont ci-après désignés individuellement la « partie » et collectivement les « parties ».

Il a été convenu comme suit :

Préambule et contexte :

Dans le cadre de son projet de développement, le 7 juillet 2023 le Président de la Fédération Française de Handball a proposé au Département de l'Indre de soutenir le développement de la discipline handball sur le territoire, en lien avec les clubs du département, et à travers notamment la mise à disposition de terrains communaux pour implanter des terrains de hand à 4, qui sont la propriété de la FFHandball.

Les communes sur le territoire du département de l'Indre acceptent de ce fait de voir s'implanter un terrain de 315 m² aux abords des établissements scolaires, du gymnase communal, lieu de développement des activités fédérales de chaque club concerné affilié à la FFHandball.

Dans le cadre du plan de développement de la discipline « handball » sur le territoire du département de l'Indre, la FFHandball a identifié 9 sites, associations et communes d'implantation qui sont listés comme suit :

- Pour l'Avenir Club Issoldunois (192 licenciés) et la commune d'Issoudun au Square de Touraine.
- Pour l'ASPTT Châteauroux (190 licenciés) et la Ville de Châteauroux sur la Plaine de Touvent, Rue des Lauriers.
- Pour l'US Argenton Handball (135 licenciés) et la commune d'Argenton-sur-Creuse, Allée des Acacias.
- Pour le club de l'US La Châtre (110 licenciés) et la commune de La Châtre dans le Parc des Sports, Chemin de la Justice.

- Pour l'US Montierchaume (53 licenciés) et la commune de Montierchaume aux abords du stade et du complexe sportif, Chemin des Croix.
- Pour le Handball Club du Blanc (41 licenciés) et la commune du Blanc à l'angle des rues Jean Moulin et John Kennedy.
- Pour le Handball Club de Vatan (91 licenciés) et la commune de Vatan aux abords du gymnase, 17 Rue Ferdinand de Lesseps.
- Pour le handball Club de Valençay (40 licenciés) et la commune de Valençay, Chemin de la Robinerie.
- Pour le Comité et les clubs de l'Indre sur la Plaine Départementale des Sports.

Rencontrés ces derniers mois par les représentants fédéraux, le Comité Départemental de l'Indre de handball et les communes précitées ont émis la volonté de recevoir en mise à disposition l'équipement suivant :

- un terrain de handball de marque Gerflor ref technique Hand 4PWG + kit – 4 caisses Bright/Blue 3475710600227.

Dans le cadre de cette mise à disposition d'un équipement, il est attendu des parties prenantes les actions suivantes :

- Les communes intéressées garantiront le libre accès à cet équipement à leurs administrés, elles en assureront l'implantation matérielle, la garde et l'entretien.
- Le club ou l'association affiliée à la FFHandball se chargera de son animation et son développement.
- Le Département de l'Indre soutiendra financièrement le développement de la discipline du handball sur le territoire, en lien avec la Fédération Française de Handball, à travers l'utilisation de l'équipement mis à disposition par la FFHandball.

Pour chaque mise à disposition d'un équipement, il sera conclu entre la FFHandball, le club concerné et la commune concernée du département de l'Indre une convention sur le modèle figurant en annexe des présentes. Cette convention aura pour objet de définir les droits et obligations du club et de la commune engendrés par la livraison et la mise à disposition de l'équipement.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues ce qui suit :

Article 1 : Objet et contenu de la convention.

La présente convention définit le cadre dans lequel les parties collaborent au développement de la discipline « handball » sur le territoire du département de l'Indre en s'appuyant sur des actions réalisées par les clubs et les communes et en s'appuyant sur la mise à disposition à titre gracieux d'équipements.

Plus précisément, la présente convention stipule en particulier :

- les droits et obligations des parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives,
- la contribution du Département pour soutenir le développement de la pratique « handball » sur son territoire.

Elle comprend la présente convention-cadre et l'annexe relative au modèle de convention à conclure entre la FFHandball, les clubs et les collectivités d'accueil pour l'implantation des équipements.

Article 2 : Droits et obligations de la Fédération Française de Handball des collectivités et des clubs bénéficiaires.

Dans le cadre du plan 5.000 équipements initié par l'Etat, financé par l'Agence Nationale du Sport et développé par la Fédération Française de Handball en lien avec la ligue régionale et le comité départemental de handball, la Fédération Française de Handball équipe les clubs de handball du département de l'Indre de 8 terrains amovibles extérieurs de handball à 4.

Un terrain sera également mis à la disposition du Département de l'Indre, à titre gracieux, sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention-cadre, les parties s'obligent à coopérer pour favoriser la mise en place de ces équipements, permettant ainsi la réalisation de l'objet de cette convention, à savoir le développement de cette discipline en appui des actions d'animation des clubs bénéficiaires utilisateurs des équipements.

2.1 Livraison, transfert des risques et de propriété

Sous réserve de la signature d'une convention sur le modèle figurant en annexe 1, la FFHandball met à disposition un terrain décrit à l'article 2 de ladite convention au bénéfice d'un club sur le territoire d'implantation de la commune signataire de la convention.

Le transfert des risques à la commune ou au Département de l'Indre, qui sont afférents à ce terrain, interviendra à compter de la date de livraison convenue entre les parties à l'adresse indiquée par la commune ou le Département de l'Indre.

La FFHandball est propriétaire des terrains et conserve cette propriété lors de la mise à disposition quand bien même le transfert des risques est intervenu à la date de livraison. Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à la commune ou au Département de l'Indre sans aucune formalité.

2.2 Entretien, transformation, modification

La commune s'engagera comme stipulé dans le modèle de convention figurant en annexe 1, à assurer la garde et l'entretien de l'équipement.

Plus précisément, la commune s'engage à maintenir en état de propreté, de fonctionnement et de sécurité l'accès et l'installation de l'équipement. A cet égard, elle prendra en charge l'entretien, la maintenance et les réparations sur cet équipement.

Elle s'interdit toute sous-location à quelque titre que ce soit et à quelque cession au profit d'un tiers. Elle s'interdit d'opérer toute transformation et/ou d'apporter une quelconque modification, y compris mineure, sur l'équipement sans l'accord de la FFHandball.

Le club bénéficiaire quant à lui assure le développement de la discipline sur le territoire de la commune, via des actions régulières et récurrentes à travers notamment l'utilisation du terrain mis à disposition gracieusement par la FFHandball et implanté sur la commune.

Cet équipement financé avec l'aide du Département de l'Indre sera implanté sur un espace en libre accès à proximité des établissements scolaires et des collèges.

Article 3 : Droits et obligations du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre a attribué, par délibération du 24 juin 2024, à la Fédération Française de Handball une subvention d'un montant 56.000 € destinée à soutenir les actions de développement de la pratique « handball » réalisées par la FFHandball, en lien avec ses clubs, ses comités départementaux et sa ligue régionale, sur le territoire du Département. Ces actions seront réalisées à travers notamment l'utilisation des équipements mis à disposition gracieusement par la FFHandball.

Modalités du versement :

56.000 € pour 8 terrains communaux, soit 7000 € par terrain. Versement de 7000 € pour chaque livraison de terrain communal.

Au terme de la convention, la FFHandball transmettra au Département de l'Indre un rapport des actions réalisées sur le territoire en vue du développement de la pratique du « handball » à travers notamment l'utilisation des terrains.

Article 4 : Durée.

Les parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour assurer la bonne organisation de ce plan territorial de développement du handball et s'engagent respectivement à en favoriser la réalisation d'ici le 31 décembre 2025.

Le terme de cette convention est fixé pour la réalisation au 31 décembre 2025.

Article 5 : Communication.

Les parties s'engagent à communiquer sur les actions de développement réalisées sur le territoire du département de l'Indre selon des modalités à définir notamment en termes de supports.

La FFHandball mettra en avant sa collaboration avec le Département de l'Indre dans le cadre de sa communication autour d'actions/d'évènements réalisés dans le cadre des présentes. A cet égard, le Département de l'Indre autorise la FFHandball à utiliser sa dénomination et son logo.

Article 6 : Résiliation et litiges.

En cas de litige relatif à cette convention-cadre les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourrait être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige sera porté devant les juridictions administratives et compétentes à cet effet.

Article 7 : Modification de la convention-cadre.

Toutes modifications des termes de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant écrit et devra être validé par l'assemblée délibérante du Département de l'Indre et la Fédération Française de Handball.

Article 8 :

Les annexes type ratifiées par les communes d'implantation et les clubs bénéficiaires sont annexées à cette convention-cadre.

**Le Président de la Fédération
Française de Handball,**

**Le Président du Conseil
Départemental,**

Philippe BANA.

Marc FLEURET.

Annexe-type

entre

La Fédération Française de handball

Dont le siège est situé 1, Rue Daniel Constantini à 94000 – Créteil,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe BANA, dûment habilité aux fins de signature des présentes

Le club de handball de

Association régulièrement déclarée et enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant dont le siège social est situé à, représenté par Monsieur son président, dûment habilité aux fins de signature des présentes et dénommé

La commune de représentée par son Maire, Monsieur Madame, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Le club signataire et la commune bénéficiaire étant ci-après dénommés individuellement une « partie » et collectivement les « parties ».

Article 1 : Obligation du Club bénéficiaire

Le club de, désigné club d'accueil « hand à 4 » accepte d'assurer en lien avec le personnel communal l'installation sur le site décidé par la commune d'accueil un terrain de hand à 4 de 315 m².

Durant la période d'activité du club, cette partie mettra tout en œuvre pour assurer la promotion de cette discipline et un égal accès à tous publics à l'équipement désigné à l'article 2.

Il organisera régulièrement des activités de promotion et de développement sur cet équipement tout au long de l'année sportive. Il rendra compte de ses activités à la FFHandball et à la commune et s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- développer les pratiques du hand à 4,
- accueillir tous les publics sur cet équipement,
- ne pas réserver cet équipement pour son seul usage,
- favoriser l'accueil des écoliers et collégiens et de tous les publics susceptibles de rejoindre les activités fédérales.

Article 2 : Obligation Générale de la Commune

La commune de désignée commune d'accueil accepte d'implanter gracieusement un équipement de 315 m² dénommé « terrain de handball à 4 », qui se compose comme suit : équipement extérieur mobile de hand à 4, de marque Gerflor.

L'équipement mis à la disposition de la commune par la FFHandball se compose comme suit :

- Equipement extérieur mobile de Handball à 4, de marque GERFLOR

référence technique : HAND4 PWG + KIT - 4 Caisses BRIGHT / BLUE 3475710600227.

Le descriptif de réception et de préparation des supports admissibles à la pose doit répondre aux exigences suivantes :

- surface plane (seuil de tolérance de 6 mm sous la règle de 3 m) avec un minimum de saillies, de fissures et éléments protubérants. Les surfaces inégales du fait de joints de dilatation ne doivent pas dépasser 3 mm,
- surface ne devant pas avoir une pente supérieure à 1,5 %,
- surface propre avant installation : les graviers, débris, feuillages doivent être évacués. Les végétations doivent également être traitées et les salissures adhérentes nettoyées (huiles ou écoulements par exemple),
- surface dure pouvant supporter les sollicitations des joueurs sans que les dalles ne s'incrudent dans le support ou ne le dégradent (rayure ou abrasions sur support tendre par exemple),
- les bétons et asphaltes sont les surfaces les plus communément utilisées.

Cet équipement financé avec l'aide du Département de l'Indre sera implanté sur un espace en libre accès à proximité des établissements scolaires et des collèges.

La commune réceptionne le terrain et permettra l'installation par tous moyens (personnel et club) sur le site de
à l'adresse suivante

La commune en assure la garde et l'entretien et les obligations liées à tout transfert des risques sur l'équipement.

La FFHandball est propriétaire du terrain et conserve cette propriété lors de la mise à disposition quand bien même le transfert des risques est intervenu à la date de livraison.

Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à la commune, sans aucune formalité.

La commune reconnaît ne pas pouvoir céder la propriété, la jouissance totale et exclusive de cet équipement pendant 10 ans, à compter de sa mise à disposition, à un tiers privé ou à une autre collectivité.

Seul l'usage sportif est autorisé sur cet équipement.

La commune s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité l'accès de l'équipement. La commune prendra en charge les frais engendrés par cette obligation d'entretien.

Plus précisément, la commune s'engage à :

1. Veiller à la bonne utilisation de l'équipement mobile fourni par les financeurs. Par conséquent, elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse le détériorer et devra supporter la charge de remise en état éventuelle sans rechercher un quelconque financement auprès des financeurs.
2. Maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur;
3. Dans le cadre de l'entretien de la surface amovible, prendre à sa charge les frais de maintenance et de nettoyage.

La commune, lorsqu'elle aura acquis la propriété de l'équipement, pourra apporter toute modification sur celui-ci à ses frais, après en avoir informé la Fédération Française de Handball. Elle s'engage à ce que cette modification ne change pas la destination de l'équipement.

La présente mise à disposition gracieuse d'un terrain de hand à 4 étant consentie par la FFHandball *intuitu personae* et en considération des objectifs de la convention conclue entre la FFHandball et le Département de l'Indre, toute cession de droits consentis à un tiers sur l'équipement est interdite.

Hormis le club et les organes déconcentrés de la Fédération Française de Handball (Ligue et comité), la commune s'interdit de conférer la jouissance totale à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Elle favorisera l'accès à tous les usagers.

La commune :

- Fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant cet équipement.
- Respectera le règlement général d'utilisation des équipements sportifs ainsi que toute réglementation.
- Assurera et fera respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité de l'installation.

Article 3 : Obligations des parties.

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations fédérales et obligations issues de textes législatifs et réglementaires sur les équipements sportifs de proximité.

Les parties reconnaissent ne jamais pouvoir rechercher en responsabilité pour quelques raisons que ce soit la Fédération Française de Handball ou du Département de l'Indre.

Article 4 : Litiges – résiliation.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect des engagements réciproques des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.
Tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 5 : Exécution de la convention.

La convention s'exécutera dès sa signature et dès l'installation du terrain de handball à 4 sur le site communal indiqué à l'article 2.

Article 6 : Terme.

Le terme de la convention est fixé au **31 décembre 2034**.

**Le Président de la Fédération
Française de Handball,**

**Le Maire
de**

**Le Président
du club de**

Philippe BANA.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_034

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE

Cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LA CHATRE, ISSOUDUN et VALENCAY

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION,
François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, Michèle SELLERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 31.429 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE, 45.964 € pour le canton de LA CHATRE, 7.804 € pour le canton d'ISSOUDUN et 47.939 € pour le canton de VALENCAY,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LA CHATRE, ISSOUDUN et VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telle que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LA CHATRE, ISSOUDUN et VALENCAY.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Argenton-sur-Creuse				Dotation 2025 : 31.429 €
Commune	N° dossier	Raison Sociale	Objet de la demande	Subvention retenue 2025
Argenton-sur-Creuse	13765	Accueil-du-Coeur36	Fonctionnement	400,00 €
Argenton-sur-Creuse	11897	Accueil Paysan Centre-Val de Loire	Organisation de manifestation	600,00 €
Argenton-sur-Creuse	14450	Ass Amis de L'orgue Argenton	Organisation de manifestation	150,00 €
Argenton-sur-Creuse	13527	Atelier Théâtre du Merle Blanc	Organisation de manifestation	350,00 €
Argenton-sur-Creuse	17915	Cagette et Fourchette	Fonctionnement	1 700,00 €
Argenton-sur-Creuse	14376	Cercle de L'amitié	Organisation de manifestation	300,00 €
Argenton-sur-Creuse	13154	Comité de Jumelage Argenton/Creuse - Ulm-Wiblingen	Organisation de manifestation	400,00 €
Argenton-sur-Creuse	13146	Familles Rurales - Association d'argenton - Le Pèchereau – Saint-Marcel	Achat de matériel	250,00 €
Argenton-sur-Creuse	16868	Grimpeurs Argentonnais Galtois	Fonctionnement	550,00 €
Argenton-sur-Creuse	13685	Judo-Club Argentonnais	Organisation de stage et de formation	500,00 €
Argenton-sur-Creuse	17520	Karaté Club d'Argenton/Creuse	Organisation de stage et de formation	600,00 €
Argenton-sur-Creuse	17041	La Bascule	Fonctionnement	1 300,00 €
Argenton-sur-Creuse	12176	La Cantate d'Argenton-sur-Creuse	Fonctionnement	100,00 €
Argenton-sur-Creuse	12212	Les Amis de Maurice Rollinat	Organisation de manifestation	150,00 €

Argenton-sur-Creuse	16740	Les Tréteaux du Pont Vieux	Organisation de manifestation	500,00 €
Argenton-sur-Creuse	18530	Moto-Club Argentonnois	Organisation de stage et de formation	200,00 €
Argenton-sur-Creuse	12551	Secours Immédiat Argentonnois	Fonctionnement	400,00 €
Argenton-sur-Creuse	15189	Société Musicale d'Argenton/Creuse	Achat de matériel	800,00 €
Argenton-sur-Creuse	17387	Union Sportive Argenton Basket	Achat de matériel	400,00 €
Argenton-sur-Creuse	16324	Union Sportive Argentonnoise	Fonctionnement	4 000,00 €
Argenton-sur-Creuse	14053	Union Sportive Argentonnoise Section Badminton	Fonctionnement	750,00 €
Argenton-sur-Creuse	17412	Association pour le Développement Agricole Et Rural (Adar) des 4 Cantons de La Châtre, Sainte-Sévère, Neuvy-Saint-Sépulchre et Aigurande.	Rémunération de l'intervenant	650,00 €
Badecon-le-Pin	18105	Comité des Fêtes Badecon-le-Pin	Organisation de manifestation	150,00 €
Badecon-le-Pin	12027	L'échiquier Berrichon	Fonctionnement	300,00 €
Baraize	14573	Les Gamins de Baraize	Fonctionnement	400,00 €
Bazaiges	12578	Association des Anciens Elèves Desassis Bazaiges (A.A.E.D.B.)	Organisation de manifestation	500,00 €
Bazaiges	15036	Auto Terre Vallée de la Creuse	Fonctionnement	250,00 €
Bouesse	14168	Comité d'animation des Foires de Bouesse	Organisation de manifestation	300,00 €
Celon	13264	Animer et Créer à Celon	Organisation de manifestation	600,00 €

Celon	17210	Comité des Fêtes de Celon	Fonctionnement	500,00 €
Chasseneuil	14156	Amicale Cycliste de Chasseneuil	Organisation de manifestation	250,00 €
Chasseneuil	12454	Berry-Mob 36	Fonctionnement	300,00 €
Chasseneuil	13887	Société des Fêtes de Chasseneuil	Organisation de manifestation	100,00 €
Chavin	13217	Association des Parents d'élèves du RPI Badecon, Chavin, Le Menoux, Malicornay	Organisation de manifestation	300,00 €
Chavin	13339	Les Troubadours	Fonctionnement	250,00 €
Cuzion	17822	Amicale de Bonnu	Organisation de manifestation	400,00 €
Cuzion	13633	Association Artistique et Culturelle de Cuzion	Fonctionnement	350,00 €
Cuzion	10145	Les Enfants du Tonnerre	Organisation de manifestation	800,00 €
Éguzon-Chantôme	14659	Ape Partage Ton Pep's	Organisation de manifestation	300,00 €
Éguzon-Chantôme	12941	(Aspharesd) Association de Sauvegarde du Patrimoine Historique et Archéologique du Sud Département	Fonctionnement	700,00 €
Éguzon-Chantôme	18377	Club Sportif Eguzonnais	Achat de matériel	1 500,00 €
Éguzon-Chantôme	11907	La Vannerie Eguzonnaise et Baraizoise	Achat de matériel	500,00 €
Gargillesse-Dampierre	13526	Pour Kungur	Organisation de manifestation	600,00 €
Mosnay	15021	Alors? On Sort!	Rémunération de l'intervenant	300,00 €

Mosnay	12846	Espoir Club Mosnay	Fonctionnement	450,00 €
Pêchereau (Le)	12296	Association Pescherelli	Fonctionnement	150,00 €
Pêchereau (Le)	12785	Le Coup de Pouce	Fonctionnement	1 500,00 €
Pommiers	17661	Team Bethenet	Achat de matériel	600,00 €
Pont-Christien-Chabenet (Le)	13673	Association Loisirs Pour Tous	Fonctionnement	250,00 €
Pont-Christien-Chabenet (Le)	15448	Espoir Pont-Christien-Chabenet	Achat de matériel	450,00 €
Saint-Marcel	14212	Association Sportive des Coureurs de la Voie Verte (Ascvv)	Organisation de manifestation	300,00 €
Saint-Marcel	17533	Gymnastique d'entretien Saint-Marcel	Achat de matériel	150,00 €
Saint-Marcel	13607	Les Spectacles de L'aribout	Organisation de manifestation	1 379,00 €
Tendu	13382	Dynamic Club de Tendu	Achat de matériel	100,00 €
Tendu	10172	Ecole Vtt Les Petits Mollets	Organisation de manifestation	400,00 €
Tendu	17595	Les Dragonnes	Organisation de manifestation	500,00 €
Velles	11243	Le Réveil Vellois	Fonctionnement	350,00 €
Velles	13077	Velles Canto	Fonctionnement	150,00 €
		TOTAL		31 429,00 €

ISSOUDUN				Dotation 2025 : 7.804 €
Commune	N° dossier	Raison Sociale	Objet de la demande	Subvention retenue 2025
Bordes (Les)	13142	La Mémoire Bordoise	Achat de matériel	300,00 €
Bordes (Les)	18261	Les Automnales	Organisation de manifestation	500,00 €
Bordes (Les)	12767	Société Vigneronne de l'arrondissement d'Issoudun	Achat de matériel	250,00 €
Bordes (Les)	15492	Union Sportive Bordoise	Organisation de manifestation	600,00 €
Migny	12361	Comité des Fêtes Migny	Organisation de manifestation	400,00 €
Migny	19046	Team Feuillade Issoudun	Achat de matériel	900,00 €
Saint-Georges-sur-Arnon	11919	Association Culturelle et Artisanale de Saint-Georges-sur-Arnon	Organisation de manifestation	400,00 €
Saint-Georges-sur-Arnon	17771	Association pour le Maintien de l'agriculture Paysanne de L'Arnon	Organisation de manifestation	300,00 €
Saint-Georges-sur-Arnon	16501	Groupe Folklorique Les Bordins de L'Arnon	Fonctionnement	400,00 €
Saint-Georges-sur-Arnon	12515	Les Gazelles de L'Arnon	Rémunération de l'intervenant	250,00 €
Saint-Georges-sur-Arnon	17837	Rock'n Fest	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Ségry	17576	Association Sport et Loisirs Ségry	Achat de matériel	400,00 €
Ségry	12056	Familles Rurales Ségry Chouday	Organisation de manifestation	504,00 €
Ségry	18539	Sporting-Club de Ségry	Fonctionnement	900,00 €

Ségry	10608	Us Ségry Chouday	Fonctionnement	700,00 €
TOTAL				7 804,00 €

LA CHATRE				Dotation 2025 : 45.964 €
Commune	N° dossier	Raison Sociale	Objet de la demande	Subvention retenue 2025
Berthenoux (La)	14832	32août	Organisation de manifestation	150,00 €
Berthenoux (La)	12138	Amicale Intergénération de La Berthenoux	Fonctionnement	400,00 €
Berthenoux (La)	14392	Association Sportive et Animation de La Berthenoux	Organisation de manifestation	450,00 €
Berthenoux (La)	13779	Gymnastique Volontaire La Berthenoux	Rémunération de l'intervenant	370,00 €
Berthenoux (La)	13788	Poulin'art	Achat de matériel	370,00 €
Berthenoux (La)	17450	Société de Saint-Blaise de La Berthenoux	Fonctionnement	200,00 €
Berthenoux (La)	19775	Comité de Foires de La Berthenoux	Fonctionnement	300,00 €
Briantes	12473	Association Sportive Educative de Briantes	Organisation de manifestation	500,00 €
Champillet	14822	Comité des Fêtes de Champillet	Organisation de manifestation	420,00 €
Châtre (La)	17563	Aide A La Lecture, Écriture, Calcul	Achat de matériel	300,00 €
Châtre (La)	15748	Amicale des Donneurs de Sang de La Région de La Châtre	Fonctionnement	300,00 €
Châtre (La)	13538	Association du Théâtre Maurice Sand	Fonctionnement	1 000,00 €
Châtre (La)	16569	Des Ronds dans des Carrés	Organisation de stage et de formation	900,00 €
Châtre (La)	12743	Familles Rurales, Groupement des Associations de La Vallée Noire	Achat de matériel	250,00 €

Châtre (La)	10113	Femmes Solidaires - Comité de La Châtre	Fonctionnement	500,00 €
Châtre (La)	13909	Harmonie Municipale	Achat de matériel	300,00 €
Châtre (La)	17375	Les Amis de L'orgue de La Châtre	Fonctionnement	300,00 €
Châtre (La)	18427	Les Amis du Vieux La Châtre	Organisation de manifestation	350,00 €
Châtre (La)	13903	Union Sportive de La Châtre Omnisports	Fonctionnement	6 000,00 €
Châtre (La)	16844	Un Temps	Fonctionnement	300,00 €
Lacs	16984	Adem, Association Pour Le Développement Électrique Motocycliste	Fonctionnement	300,00 €
Lacs	15094	Loisirs et Détente de Lacs	Rémunération de l'intervenant	300,00 €
Lacs	13759	Phénix Country Club	Achat de matériel	320,00 €
Lourouer-Saint-Laurent	13521	Motocoeur 36 Lourouer	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Montlevicq	12558	Comité des Fêtes de Montlevicq	Organisation de manifestation	300,00 €
Montlevicq	11150	Familles Rurales, Association de Montlevic	Organisation de manifestation	300,00 €
Néret	10873	Amicale de Néret	Achat de matériel	250,00 €
Néret	10563	Société Saint-Blaise Néret	Organisation de manifestation	250,00 €
Neuvy-Pailloux	18263	Amis de Neuvy-Pailloux et de ses Environs	Fonctionnement	320,00 €
Neuvy-Pailloux	11696	Association Tennis de Neuvy-Pailloux	Rémunération de l'intervenant	550,00 €

Neuvy-Pailloux	10098	Neuvy-Pailloux Basket Club	Achat de matériel	350,00 €
Neuvy-Pailloux	10999	Tonus Club	Fonctionnement	300,00 €
Nohant-Vic	15541	Amicale des Anciens Elèves de Nohant-Vic	Fonctionnement	500,00 €
Nohant-Vic	17338	Club Rencontres et Loisirs	Organisation de manifestation	400,00 €
Nohant-Vic	17887	Société de Saint-Vincent de Nohant-Vic	Organisation de manifestation	320,00 €
Pérassay	18103	Comité des Fêtes de Pérassay	Achat de matériel	300,00 €
Pérassay	17997	Etoile Sportive de Pérassay	Fonctionnement	450,00 €
Pouligny-Notre-Dame	17398	Atout Choeur Pouligny-Notre-Dame	Achat de matériel	350,00 €
Pouligny-Notre-Dame	14348	Comité de Saint-Blaise	Achat de matériel	350,00 €
Pouligny-Notre-Dame	13764	Comité des Fêtes et Loisirs Pouligny-Notre-Dame	Achat de matériel	350,00 €
Pouligny-Notre-Dame	11408	Pnd Micro	Achat de matériel	350,00 €
Pouligny-Notre-Dame	13878	Vélo Sport Pouligny-Notre-Dame	Organisation de manifestation	600,00 €
Pouligny-Saint-Martin	13769	Amicale des Administratifs Territoriaux de L'Indre (Adati)	Fonctionnement	250,00 €
Pruniers	11444	Association Sportive de Tennis de Table de Pruniers	Rémunération de l'intervenant	550,00 €
Pruniers	12423	Familles Rurales - Association de Pruniers	Fonctionnement	230,00 €
Pruniers	12284	Jeunesse Sportive de Pruniers	Fonctionnement	550,00 €
Saint-Août	18019	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Août	Organisation de manifestation	500,00 €

Saint-Août	13285	Association Gestionnaire Maison d'accueil et Résidence pour l'autonomie de Saint-Août	Organisation de manifestation	500,00 €
Saint-Août	12720	Association pour la Promotion Du Marché de Saint-Août	Organisation de manifestation	500,00 €
Saint-Août	12550	Club de Gymnastique Volontaire de Saint-Août	Fonctionnement	300,00 €
Saint-Août	11306	Les P'tites Graines de Demain	Achat de matériel	1 200,00 €
Saint-Chartier	13644	Familles Rurales - Association de Saint-Chartier	Fonctionnement	300,00 €
Saint-Christophe-en-Boucherie	14925	Foyer des Jeunes	Fonctionnement	400,00 €
Saint-Christophe-en-Boucherie	18023	Les Estivales de Saint-Christophe-en-Boucherie	Achat de matériel	400,00 €
Saint-Christophe-en-Boucherie	16257	Loisirs en Boischaud	Achat de matériel	400,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	16608	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	Organisation de manifestation	300,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	11146	Amicale Sévéroise de Gymnastique Volontaire	Rémunération de l'intervenant	400,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	17980	Amis de La Tour	Organisation de manifestation	400,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	13767	Association des Coureurs de Fond Sévérois (A.C.F.S.)	Organisation de manifestation	500,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	17325	Auto - Moto - Tracteur	Organisation de manifestation	800,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	13276	Le Vairon Association de Pêche et de Pisciculture de Sainte-Sévère	Fonctionnement	320,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	18395	Maison d'assistante Maternelle M'am Stram Gram	Achat de matériel	1 200,00 €

Sainte-Sévère-sur-Indre	13938	Re-Source	Fonctionnement	300,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	11336	Société Musicale	Achat de matériel	300,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	12737	Team Passion Solex	Organisation de manifestation	700,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	14211	Tennis Club Sainte-Sévère	Fonctionnement	700,00 €
Sazeray	14502	Comité des Fêtes de Sazeray	Achat de matériel	500,00 €
Sazeray	10281	Entente Sportive Sazeray – Vigoulant Vijon	Fonctionnement	500,00 €
Sazeray	14325	Société de Chasse	Organisation de manifestation	200,00 €
Thevet-Saint-Julien	13118	Comité des Fêtes Thevet-St-Julien	Organisation de manifestation	400,00 €
Thevet-Saint-Julien	11128	Familles Rurales, Association de Thevet-Saint-Julien	Fonctionnement	280,00 €
Urciers	16150	Amicale du Sioudray	Organisation de manifestation	350,00 €
Urciers	14675	Association du Vautrait des Jolivets	Organisation de manifestation	350,00 €
Urciers	12106	Comité de Saint-Vincent et de Saint-Blaise	Organisation de manifestation	350,00 €
Urciers	14535	Comité des Fêtes Urciers	Organisation de manifestation	350,00 €
Urciers	13677	Conservation du Patrimoine des Sapeurs Pompiers du Berry	Fonctionnement	300,00 €
Urciers	14953	Rendez-Vous Joyeux	Fonctionnement	350,00 €
Verneuil-sur-Igneraie	13910	Club d'animation Rurale	Organisation de manifestation	700,00 €

Verneuil-sur-Igneraie	17305	Familles Rurales, Association de Verneuil-sur-Igneraie	Organisation de manifestation	200,00 €
Vicq-Exempt	12348	Familles Rurales	Achat de matériel	400,00 €
Vijon	15481	Au Fil Des Couleurs	Fonctionnement	450,00 €
Vijon	18056	Comité des Fêtes de Vijon	Fonctionnement	450,00 €
Vijon	17368	Familles Rurales Vijon - Vigoulant	Organisation de manifestation	200,00 €
TOTAL				40 500,00 €

VALENCAY				
CPCD du 04 avril 2025		Dotation 2025		47 939,00 €
Anjouin	15059	Comite des Fêtes d'Anjouin	Fonctionnement	600,00 €
Anjouin	15097	Festiv'anjouin	Fonctionnement	400,00 €
Chabris	14931	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Chabris	Organisation de manifestation	850,00 €
Chabris	15158	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chabris	Achat de matériel	500,00 €
Chabris	15088	Association Gymnastique de Chabris	Achat de matériel	200,00 €
Chabris	10169	Association Sportive Chabris Football	Fonctionnement	1 500,00 €
Chabris	14175	Association Tennis de Table de Chabris	Fonctionnement	470,00 €
Chabris	12108	Bas Chabris	Organisation de manifestation	550,00 €
Chabris	14730	Chabris Badminton Club	Fonctionnement	470,00 €
Chabris	14903	Comité de Jumelage de Chabris	Organisation de manifestation	600,00 €
Chabris	14960	Comité des Fêtes de Chabris	Organisation de manifestation	700,00 €
Chabris	12299	Hier En Pays De Bazelle	Organisation de manifestation	340,00 €
Chabris	13455	Karaté-Do Chabris	Fonctionnement	470,00 €
Chabris	14185	Les Ateliers du Moulin	Achat de matériel	1 000,00 €
Chabris	14316	Les Jardins du Moulin	Fonctionnement	850,00 €

Chabris	18570	Minis Modèles 36	Achat de matériel	400,00 €
Chabris	10396	Olympique Boxing de Chabris	Fonctionnement	470,00 €
Chabris	18566	Phoenix	Organisation de manifestation	400,00 €
Chabris	18481	Tir Sportif Chabris	Organisation de stage et de formation	2 800,00 €
Écueillé	10299	Club de Marche Ecueilloise	Organisation de manifestation	150,00 €
Écueillé	12961	Judo Club Ecueillé	Fonctionnement	700,00 €
Écueillé	11016	Les Archers des Fontaines	Achat de matériel	300,00 €
Écueillé	12790	Société Sportive Ecueilloise	Achat de matériel	450,00 €
Fontguenand	11887	Comité des Fêtes de Fontguenand	Organisation de manifestation	310,00 €
Gehée	14124	Amicale des Anciens Elèves et Amis de L'école de Gehée	Organisation de manifestation	430,00 €
Gehée	14196	Association Les Randonneurs de la Vallée du Nahon	Fonctionnement	300,00 €
Gehée	14902	Société Communale des Chasseurs de Gehée	Organisation de manifestation	200,00 €
Heugnes	13915	Amicale du Ô Nahon	Organisation de manifestation	600,00 €
Jeu-Maloches	14183	Comité des Fêtes de Jeu-Maloches	Achat de matériel	400,00 €
Jeu-Maloches	11770	Lectures et Lecteurs	Organisation de manifestation	300,00 €
Langé	16590	Comité des Fêtes de Langé	Organisation de manifestation	500,00 €
Langé	18829	Le Martin Pêcheur	Fonctionnement	500,00 €

Langé	18696	Les Randonneurs de Langé	Organisation de manifestation	400,00 €
Luçay-le-Mâle	10345	Familles Rurales - Association de Lucay-Le-Mâle	Fonctionnement	250,00 €
Luçay-le-Mâle	14542	Les Bâtons Scintillants de Lucay- le- Mâle	Achat de matériel	400,00 €
Luçay-le-Mâle	14568	Lucay - Media And Fun	Organisation de manifestation	1 500,00 €
Lye	13093	Foyer Rural de Lye	Organisation de manifestation	900,00 €
Lye	13688	Musique de Lye et Majorettes Minirettes	Organisation de stage et de formation	700,00 €
Pellevoisin	14166	Association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique l'épinoche	Organisation de manifestation	400,00 €
Pellevoisin	14660	Club du 3ème âge - Club de L'amitié	Fonctionnement	300,00 €
Pellevoisin	14676	Parcours des Dames	Organisation de manifestation	300,00 €
Pellevoisin	14887	Syndicat d'initiative de Pellevoisin et de ses Environs	Fonctionnement	950,00 €
Poulaines	13342	Comité des Fêtes de Poulaines	Organisation de manifestation	900,00 €
Poulaines	14553	Etoile Sportive de Poulaines	Achat de matériel	1 300,00 €
Poulaines	18188	Fanfare De Poulaines	Achat de matériel	500,00 €
Poulaines	13392	Fanfare De Poulaines	Organisation de manifestation	400,00 €
Poulaines	12151	Foyer des Jeunes de Poulaines 'Les Amuse-Guerlets'	Organisation de manifestation	700,00 €
Poulaines	13760	Les Amis de Siltzheim	Organisation de manifestation	450,00 €

Poulaines	17519	Poulaines Culture et Patrimoine	Organisation de manifestation	700,00 €
Saint-Christophe-en-Bazelle	13786	Comité des Fêtes de Saint-Christophe-en-Bazelle	Fonctionnement	800,00 €
Saint-Christophe-en-Bazelle	14770	L'arbre À Poules	Rémunération de l'intervenant	600,00 €
Saint-Christophe-en-Bazelle	13107	La Récré du R.P.I.	Fonctionnement	300,00 €
Selles-sur-Nahon	15144	Comité des Fêtes de Selles/Nahon	Achat de matériel	450,00 €
Selles-sur-Nahon	17195	Moto-Club de Selles/Nahon	Organisation de manifestation	550,00 €
Sembleçay	10250	Au Gué de Loure	Organisation de manifestation	300,00 €
Val-Fouzon	14042	Association pour le Don de Sang Bénévoles de Val-Fouzon	Organisation de manifestation	200,00 €
Val-Fouzon	14791	Association Sportive Varennoise	Achat de matériel	500,00 €
Val-Fouzon	14523	Comité Organisation Nature Culture Événementiel Patrimoine Tradition Dit	Fonctionnement	300,00 €
Val-Fouzon	14765	La Tanche Varennoise	Achat de matériel	249,00 €
Valençay	11045	Association Fleurs et Jardins de Valençay	Fonctionnement	1 000,00 €
Valençay	11446	Association Sportive Handball Valençay	Fonctionnement	1 200,00 €
Valençay	15718	Association Sportive Tennis de Table de Valençay (Asttv)	Achat de matériel	400,00 €

Valençay	10147	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le Milieu Rural de Valençay et du Pays de Bazelle	Fonctionnement	800,00 €
Valençay	12955	Club de Badminton Valencéen	Fonctionnement	900,00 €
Valençay	17574	Gymnastique Volontaire de Valençay	Fonctionnement	530,00 €
Valençay	13162	La Guérouée de Gâtines	Organisation de manifestation	600,00 €
Valençay	18401	Les Echos de Gâtines de Valençay	Organisation de manifestation	700,00 €
Valençay	18600	Les Mollets de Gâtine	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Valençay	15917	Union Sportive Gâtines	Achat de matériel	2 200,00 €
Vernelle (La)	16453	Loladance	Organisation de manifestation	400,00 €
Veuil	16572	Espoir Club Veuillois	Achat de matériel	700,00 €
Veuil	16264	Sport, Loisirs et Culture Veuillois	Organisation de manifestation	500,00 €
Vicq-sur-Nahon	12878	La Vicquoise - Société de Sport individuel et collectif	Fonctionnement	1 000,00 €
Vicq-sur-Nahon	12305	Les Ateliers du Nahon	Fonctionnement	550,00 €
Villegouin	17348	Comité des Fêtes de Villegouin	Fonctionnement	500,00 €
Villegouin	14229	Union Sportive de Villegouin	Fonctionnement	450,00 €
Villentrois – Favrolles-en-Berry	17394	6e Sens	Organisation de manifestation	500,00 €
TOTAL				47 939,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_035

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX,
SAINT-GAULTIER et VALENCAY,

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 163.930 € répartis en 10 enveloppes de 12.610 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 37.830 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, SAINT-GAULTIER et VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, SAINT-GAULTIER et VALENCAY.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON d'ARGENTON-SUR-CREUSE

CPCD du 04 avril 2025

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Réveil Vellois	Achat d'un trombone à coulisse + saxo alto	2 896 €	2 896 €	1 100 €
Cagette et fourchette	Achat d'étagères, d'un transpalette manuel + 2 tonnelles	7 282 €	3 818 €	2 200 €
Chorale Velles Canto	Achat d'un ensemble de matériel de sonorisation	2 431 €	2 431 €	1 000 €
Pour Kungur	Achat de matériel photo-vidéo	1 070 €	1 070 €	400 €
Les spectacles de l'Arîbout	Réalisation de toilettes sèches	2 400 €	2 400 €	900 €
Judo Club Argentonnois	Achat d'un matelas de chute	1 007 €	621 €	496 €
US Argentonnoise (section foot)	Achat de buts de foot à 11 transportables	2 190 €	2 190 €	950 €
CTT Ceaulmont-les-Granges	Achat d'un robot lanceur de balles	999 €	999 €	400 €
Société musicale d'Argenton-sur-Creuse	Achat d'une clarinette basse	11 398 €	11 398 €	1 210 €
Espoir Le Pont-Chrétien-Chabenet	Achat de buts amovibles	3 017 €	3 017 €	654 €
La Bascule	Achat d'un véhicule utilitaire	10 000 €	10 000 €	2 200 €
Ski Nautique Club de l'Indre	Achat de flotteurs pour la rénovation et la mise en sécurité d'un ponton de départ	2 119 €	1 717 €	800 €
Run Cap Sud	Achat de barrières de police de type Vauban pour la sécurité du public	15 104 €	14 425 €	300 €
TOTAL		61 913 €	56 982 €	12 610 €

CANTON de la CHATRE

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Comice Agricole de Sainte-Sévère-sur-Indre	Achat de trois stands pliants	3 634 €	3 634 €	2 400 €
Club d'Animation Rurale de Verneuil-sur-Igneraie	Achat de ramées	3 096 €	3 096 €	2 400 €
Association des vieilles mécaniques d'Urciers	Achat d'un barnum	2 099 €	2 099 €	1 000 €
Harmonie municipale de La Châtre	Achat d'une tente et d'un hardcase	2 646 €	2 226 €	1 781 €
Association Sensas Parc PND	Achat d'un module de wakeboard	5 735 €	4 200 €	3 000 €
Tennis Club de Pouligny-Notre-Dame	Achat d'une friteuse et d'une tonnelle	2 857 €	2 783 €	2 029 €
TOTAL		20 067 €	18 038 €	12 610 €

CANTON d'ISSOUDUN

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Association équestre du Pays d'Issoudun	Achat d'une herse de carrière	3 384 €	3 084 €	2 467 €
Les Automnales	Achat de 4 tentes	3 828 €	3 828 €	2 500 €
Union Sportive Bordoise	Achat d'abris de touche	1 810 €	1 700 €	860 €
Comité des Fêtes de Migny	Achat d'une tente pliante	2 154 €	2 154 €	1 724 €
		11 176 €	10 766 €	7 551 €

CANTON de LEVROUX

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
L'atelier des champs d'amour	Achat d'une friteuse, d'une plaque de cuisson et de tables	3 993 €	3 393 €	2 714 €
	TOTAL	3 993 €	3 393 €	2 714 €

CANTON de SAINT-GAULTIER

CPCD du 04 avril 2025

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Association Sportive de Migné	Achat de tonnelles	1 930 €	1 930 €	1 544 €
Comité d'Organisation Exposition Minéralogique Chaillac	Achat de cinq vitrines d'exposition	4 530 €	4 530 €	3 000 €
TOTAL		6 460 €	6 460 €	4 544 €

CANTON de VALENÇAY

CPCD du 04 avril 2025

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Poulaines Culture et Patrimoine	Achat de matériel scénique	8 271 €	8 271 €	2 500 €
BAS Chabris	Achat d'une tente	1 598 €	950 €	400 €
Comité Organisation Nature Culture Événementiel Patrimoine Tradition (Concept) Val-Fouzon	Achat de tables et bancs	3 400 €	3 400 €	1 000 €
Association des parents d'élèves de Varennes-sur-Fouzon	Achat de barnums et de sonorisation	3 195 €	3 195 €	1 710 €
Culture et Animation en Pays de Valençay (Capval)	Achat de trois tentes	5 409 €	5 409 €	3 000 €
Foyer Rural de Lye	Achat de deux braséros bois et charbon	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Tir Sportif de Chabris	Achat de 9 pièges à balles	10 350 €	8 407 €	2 000 €
Lasido Musique Luçay	Achat d'un lot de pupitres	936 €	936 €	500 €
TOTAL		36 159 €	33 568 €	12 610 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_036

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CP_20250224_036 du 24 février 2025 répartissant la somme de 115.600 euros pour 45 manifestations d'envergure,

Considérant l'erreur matérielle figurant dans le tableau annexé à cette délibération, il convient de lire comme bénéficiaire le Club Nautique d'Eguzon au lieu et place de Ski Nautique Club de l'Indre (S.N.C.I) ,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La subvention de 21.000 € attribuée à l'association Ski Nautique Club de l'Indre (S.N.C.I) par délibération n° CP_20250224_036 est annulée.

Article 2. - La subvention de 21.000 € allouée par erreur à l'association Ski Nautique Club de l'Indre (S.N.C.I) est accordée à l'association Club Nautique d'Eguzon pour l'organisation de la Coupe d'Europe de Ski Nautique de Vitesse.

Article 3. – La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 326, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250404_037

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES de l'INDRE
AVANCE sur DOTATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° CD_20240624_021 du 24 juin 2024,

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 19 décembre 2005, modifiée,

Vu l'arrêté n° 2021-D-2259 du 09 juillet 2021 portant désignation de Mme LACOU en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour assurer la présidence de la Commission Exécutive du GIP-MDPH de l'Indre,

Vu la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la MDPH du 18 décembre 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Afin de permettre à la MDPH de payer les salaires de ses agents en dépit du décalage de versement des dotations de la CNSA, une avance de 102.000 € est attribuée au GIP MDPH de l'Indre à valoir sur le 1^{er} versement de la CNSA au Département de l'Indre pour le fonctionnement de la MDPH de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET